



# Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

**DOO**

Document d'Orientation et d'Objectifs

Pièce 3 du dossier de SCoT

*Approbation du SCoT, le 26 juin 2019*



 **Scota**



# 0

**Sommaire**

**&**

**Clés de lecture du Document  
d'Orientation et d'Objectifs**

## SOMMAIRE GENERAL

### Partie 1

*Les grands équilibres entre les différents espaces*

**Un parti d'aménagement au service de l'Art de vivre arrageois et de la valorisation de nos ressources** (environnementales, culturelles, humaines, agricoles et métropolitaines)...  
**...pour une attractivité territoriale globale, métropolitaine et rurale innovante**

**Orientation 1.1** Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...  
...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle

**Orientation 1.2** Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôle urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural

**Orientation 1.3** Protéger et valoriser les agricultures

**Orientation 1.4** Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise

**Orientation 1.5** Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires

### Partie 2

**Une qualité résidentielle et de services promouvant proximité, connectivité et durabilité pour des espaces à vivre arrageois toujours plus attractifs et solidaires...**

**Orientation 2.1** Déployer les moyens de mobilités pour une proximité connectée et une irrigation régionale qui soient performantes, durables et favorisent la transition « post-carbone ».

**Orientation 2.2** Organiser le renforcement d'une offre commerciale diversifiée, mieux qualifiée, plus singulière et soutenant l'armature multipolaire du SCOT pour optimiser les déplacements (en temps et en nombre)

**Orientation 2.3** Une politique de l'habitat solidaire en faveur des actifs et d'une mixité sociale et générationnelle affirmant l'attractivité d'un territoire qui offre un projet de vie et cultive le bien vivre ensemble

**Orientation 2.4** Mettre en œuvre un urbanisme de proximité

### Partie 3

**Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du repliement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle**

**Orientation 3.1** Un schéma d'aménagement économique pour déployer notre force de frappe économique, valoriser nos savoir-faire locaux et stimuler l'expérimentation et l'innovation

**Orientation 3.2** Créer ou renouveler les conditions de valorisation pour les agricultures

**Orientation 3.3** Une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte

**Orientation 3.4** Développer une culture partagée du risque et de la gestion des ressources

I

4

22

38

45

54

64

66

79

94

100

106

108

128

131

136

## LES CLÉS DE LECTURE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

### La hiérarchisation des objectifs du DOO :

1

2

3

Les 3 grands axes des orientations et objectifs fixés dans le DOO (cf. ci-après). Ils traduisent la déclinaison dans le DOO des 2 grands axes stratégiques du PADD.

### Orientation 1.1, 1.2, 1.3...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

*Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique : elle a une valeur explicative et non prescriptive.*

### Objectif 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3,...4

Xxxx

↘ **Xxxxx**

Les objectifs (et sous objectifs le cas échéant) que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup>, autorisations commerciale...).

Ces objectifs (et sous objectifs le cas échéant) sont déclinés par des prescriptions à mettre en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Toutefois, certains textes et illustrations n'ont pas de valeurs prescriptives. Il s'agit :

- *Des exemples, définitions, illustrations explicatives, données de contexte. Ces éléments sont en gris clairs et en italique pour les textes et, le cas échéant, les illustrations sont comprises dans un encart gris.*
- *Des exemples et recommandations ponctuelles identifiés comme tels.*

### Lexique :

- CUA : Communauté Urbaine d'Arras
- CCCA : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- CCSA : Communauté de Communes du Sud Artois
- PLU(l) (H) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) (valant PLH)
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- CSNE : Canal Seine Nord Europe

Les grands équilibres entre les différents espaces :

**Un parti d'aménagement au service de l'Art de vivre arrageois et de la valorisation de nos ressources** (environnementales, culturelles, humaines, agricoles et métropolitaines)...

**...pour une attractivité territoriale globale, métropolitaine et rurale innovante**

Le parti d'aménagement fixe les orientations et objectifs d'organisation spatiale du territoire et de la gestion des différents espaces, dans une logique de valorisation des ressources et d'attractivité globale sur le long terme.

Il donne corps à la stratégie du PADD : « affirmer la vocation métropolitaine et rurale innovante du territoire et son rôle pour irriguer et faire rayonner le cœur de la région ». Grâce à une structuration forte de l'Arrageois impliquant tous ses secteurs, le parti d'aménagement met en œuvre un réseau territorial cultivant les synergies urbain-rural et soutenant l'irrigation régionale (culturelle, économique, écologique, en services...).

Ces synergies sont au cœur des enjeux d'équilibre du territoire et le socle du projet de l'Arrageois pour aussi organiser collectivement une meilleure réponse aux défis de demain, tant en matières de transition écologique et énergétique, de pérennité des agricultures, de vitalité sociale et d'équilibre générationnel en ville et à la campagne, qu'en termes d'adaptation au changement climatique, d'accessibilité culturelle et aux services, ou encore de qualité de vie répondant aux nouvelles attentes des habitants.

Dans cette première partie, le DOO structure les différentes armatures du territoire pour mettre ainsi en œuvre un développement pérenne, équilibré et en capacité d'organiser cette réponse : les armatures écologique, urbaine, agricole, paysagères, culturelles et touristiques.

- L'armature écologique du territoire vise une gestion environnementale pérenne et valorisante, au service des paysages, de la diversité biologique, du renouvellement des ressources, du cadre de vie, mais aussi des savoir-faire et productions agricoles.
- L'armature urbaine, s'organise autour de pôles urbains et bassins de vie en réseau, pour offrir aux populations et acteurs économiques des opportunités et un projet de vie, dans l'urbain et dans le rural, avec un accès accru aux services, notamment métropolitains et de mobilité.

Par cette organisation, l'objectif est de renforcer la cohésion globale du territoire, autour d'Arras qui doit pouvoir préserver dans la durée son dynamisme économique, démographique, social et dans le développement des services. Mais aussi autour d'un réseau de pôles urbains renforcés qui organisent l'échelle de proximité dans l'Arrageois, en relais d'Arras. Ce réseau vise ainsi à organiser les conditions soutenant une diversité résidentielle, sociale, générationnelle et des savoir-faire économiques faisant du rural un espace vivant et équilibré, et non un espace « périurbain par défaut ».

En effet, les enjeux du territoire ont montré l'attractivité du territoire pour y vivre et y travailler. Toutefois, ils ont montré aussi celui de fidéliser les ménages, en particulier les actifs, pour préserver les savoir-faire sur le territoire et sa compétitivité économique. Ils ont montré enfin l'importance de faciliter les parcours de vie dans les différents secteurs du SCoT et de l'irrigation économique afin d'éviter une spécialisation des territoires qui amènerait à renforcer la dissociation entre lieux de vie et de travail.

L'armature urbaine s'attache ainsi à répondre à ces enjeux et à cet objectif de cohésion territoriale. Elle s'articule avec les armatures des mobilités, commerciales et économiques déclinées aux parties 2 et 3 du DOO, afin d'optimiser cette cohésion, qui contribue en outre à réduire les déplacements contraints.

- L'armature agricole a pour objectif de préserver les espaces de production des différentes agricultures, en limitant la consommation d'espace, mais aussi en mettant en œuvre une politique d'évitement et d'atténuation des impacts du développement urbain sur ces espaces. A cette fin, le SCoT privilégie l'enveloppe urbaine et met en œuvre une polarisation forte du développement résidentiel autour d'un réseau de pôles urbains bien identifiés. Cette gestion économe de l'espace s'insère également dans une stratégie globale qui valorise la place transversale des activités primaires pour la qualité du territoire, son identité, ses valeurs et savoir-faire, l'innovation (recherche et développement dans l'agro-alimentaire, boucle locales énergétiques et économiques...).

- L'armature paysagère vise à soutenir les marqueurs forts du paysage et du patrimoine Arrageois, et à mieux les révéler aussi. Elle s'attache en outre à développer la qualité territoriale grâce à une approche globale et cohérente du développement et à son insertion dans son environnement paysager et patrimonial.
- L'armature touristique et culturelle a pour objectif de déployer les potentiels de l'Arrageois pour le tourisme d'agrément et d'affaires. Elle a aussi pour objectif de cultiver l'attractivité et la singularité résidentielle du territoire grâce à l'essaimage de pratiques contribuant à l'animation du territoire et à répondre aux aspirations croissantes des publics pour le bien-être et d'une culture accessible. Elle soutient dans ce sens la trame environnemental qu'elle valorise comme appui pour développer l'accès à la nature.

|  |    |
|--|----|
| <b>Orientation 1.1</b> - Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...<br>...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle | 4  |
| <b>Objectif 1.1.1</b> – Protéger les réservoirs de biodiversité  | 6  |
| <b>Objectif 1.1.2</b> - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité   | 7  |
| <b>Objectif 1.1.3</b> - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords  | 14 |
| <b>Objectif 1.1.4</b> - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation   | 21 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Orientation 1.2</b> – Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôles urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural | 22 |
| <b>Objectif 1.2.1</b> – Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France  | 24 |
| <b>Objectif 1.2.2</b> – Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région                               | 26 |
| <b>Objectif 1.2.3</b> - Renforcer les pôles dans la programmation du développement  | 33 |
| <b>Objectif 1.2.4</b> - Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France  | 35 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Orientation 1.3</b> - Protéger et valoriser les agricultures       | 38 |
| <b>Objectif 1.3.1</b> – Privilégier l'enveloppe urbaine               | 39 |
| <b>Objectif 1.3.2</b> – Limiter la consommation d'espace en extension | 41 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Orientation 1.4</b> - Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise   | 45 |
| <b>Objectif 1.4.1</b> - Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité   | 47 |
| <b>Objectif 1.4.2</b> - Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois                                   | 48 |
| <b>Objectif 1.4.3</b> - Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines, associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique | 51 |
| <b>Objectif 1.4.4</b> - Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques                       | 52 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Orientation 1.5</b> - Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires | 54 |
| <b>Objectif 1.5.1</b> – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs   | 57 |
| <b>Objectif 1.5.2</b> - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départ ou relais de parcours diversifiés et interactifs  | 59 |
| <b>Objectif 1.5.3</b> - Déployer les mobilités touristiques   | 60 |
| <b>Objectif 1.5.4</b> - Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique  | 61 |
| <b>Objectif 1.5.5</b> – Développer le tourisme d'affaires   | 62 |
| <b>Objectif 1.5.6</b> - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements  | 62 |

## **Orientation 1.1 - Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...**

### **...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle**

*La trame verte et bleue a pour objectifs :*

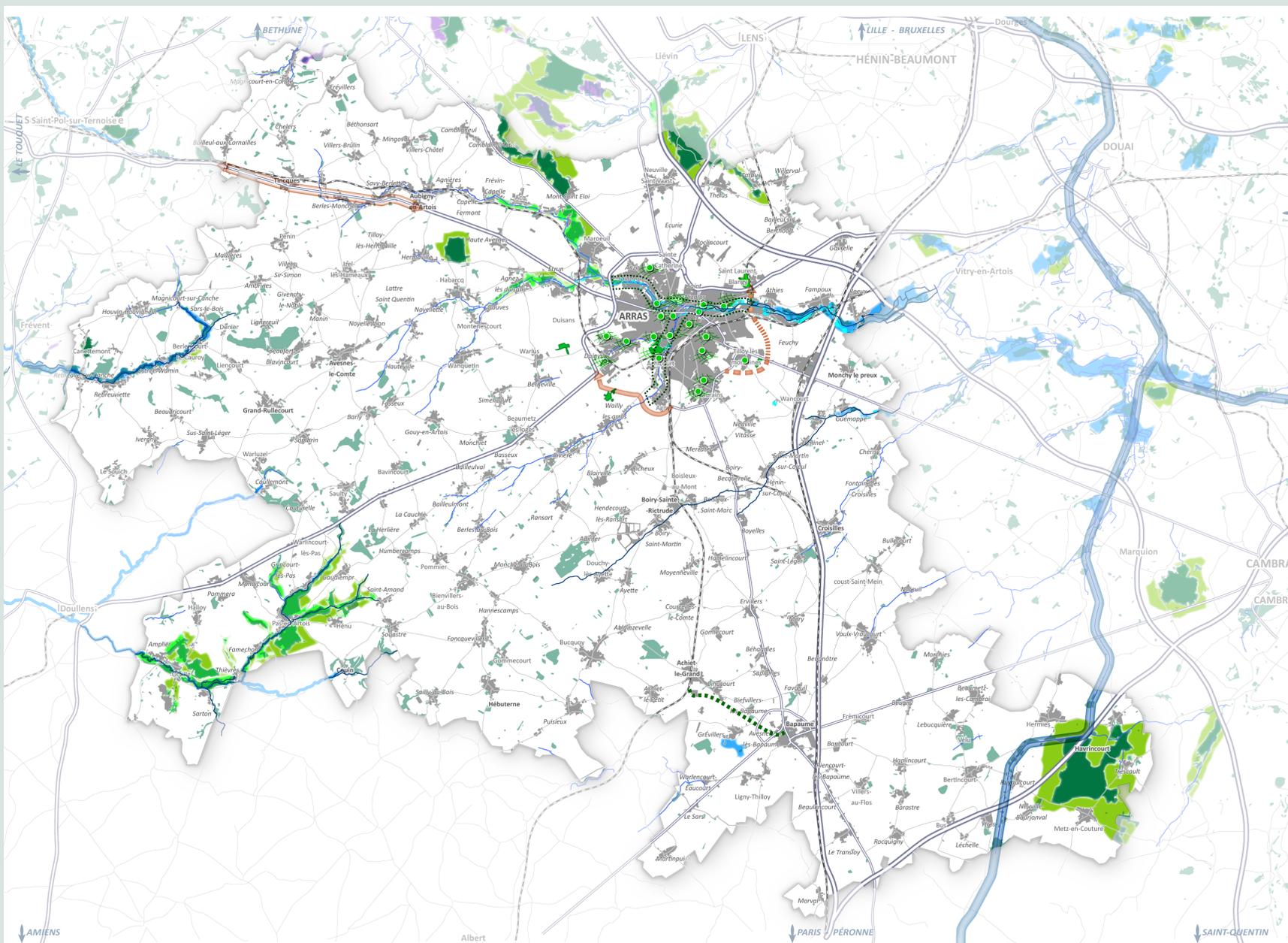
- *De préserver les espaces importants pour la biodiversité et la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines)*
- *De garantir durablement une perméabilité environnementale globale entre les espaces naturels qui permettent des échanges écologiques fonctionnels...*

*... afin de soutenir la biodiversité, valoriser les paysages et contribuer au bon fonctionnement du cycle de l'eau (intégrant la gestion des ruissellements).*

*Ces objectifs visent ainsi à contribuer à l'adaptation au changement climatique (et notamment au regard des enjeux de vulnérabilité de l'agriculture) et à une gestion pérenne des ressources pour laquelle le territoire développe une culture et des savoir-faire spécifiques qu'il entend renforcer dans la perspective de la 3ème révolution industrielle (énergie renouvelable, recyclage des ressources et matières...)*

*La trame verte et bleue contribue à préserver les espaces agricoles sur lesquels elle s'appuie. En revanche, elle ne prescrit pas sur l'exploitation agricole des terres dont le libre choix appartient aux agriculteurs ni sur la gestion opérationnelle de mesures agri-environnementales (le SCoT ayant une compétence limitée à l'aménagement).*

- Objectif 1.1.1 - Protéger les réservoirs de biodiversité
- Objectif 1.1.2 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité
- Objectif 1.1.3 - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords
- Objectif 1.1.4 - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation



## Les réservoirs de biodiversité

### Milieux

- Forestier
- Prairial/bocager
- Aquatique/humide
- Autre, milieux ouverts semi-ouverts

— Cours d'eau : réservoirs de biodiversité

**Des espaces relais et cœurs de nature** de la trame verte (TV) urbaine du pôle urbain majeur d'Arras : cf. objectif I.1.4 du DOO

**Espaces relais TV urbaine** (localisation de principe, des principaux à échelle SCoT)

**Cœur de nature TV urbaine CUA** (localisation de principe, des principaux à échelle SCoT)

**Les réservoirs de biodiversité** concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites. Ils sont les espaces privilégiés du développement de la biodiversité. En effet, ce sont les espaces où la biodiversité est la plus riche, où les habitats ont une surface suffisante pour assurer leur fonctionnement, et où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les réservoirs déterminés par le SCoT correspondent en outre à des secteurs d'inventaires ou de classements existants : Znieff de type I, ENS du département..., ainsi qu'à des réservoirs identifiés par la trame régionale.

## Objectif I.1.1

### Protéger les réservoirs de biodiversité

#### ↳ Protéger les réservoirs de biodiversité de manière adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques écologiques.

Le SCoT détermine les réservoirs de biodiversité et les types de milieux qu'ils regroupent : Forestier, boisé/bocager, humide et aquatique, autres milieux ouverts / semi-ouverts.

» A leur échelle, les documents d'urbanisme locaux préciseront les réservoirs de biodiversité du SCoT au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et leur attribueront des modalités de protection adaptées à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques.

En outre, cette protection doit répondre aux objectifs suivants :

- Les espaces bâtis compris dans ces réservoirs biologiques n'ont pas vocation à se développer. Toutefois, la densification et l'extension limitées des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées, ni d'entraîner d'incidences significatives affectant l'intérêt écologique global du site (c'est-à-dire notamment aux milieux essentiels à son fonctionnement).

Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception :

- des ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion des risques, ...) qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude déterminant l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives, ou, en dernier recours, compensatoires, visant à ce que le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'intérêt écologique global des sites ;
- des ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur valorisation (et renaturation), notamment touristique, ou à leur exploitation agricole, forestière ou portuaire, à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique global des sites.

- Prendre en compte les spécificités des milieux ouverts et semi-ouverts (dont des milieux prairiaux et calcicoles). L'objectif pour ces espaces est de conserver leurs caractéristiques de milieux ouverts (pelouses sèches, milieu calcicole et prairie associée...) ou semi-ouverts (présence bocage...) composés d'espaces environnementaux différents et parfois associés à des sites agricoles cultivés qui contribuent au maintien de ces caractéristiques. Localisés majoritairement en couronne de forêts, ils participent souvent de la diversité des milieux prolongeant la lisière forestière. Leur préservation implique dans les documents d'urbanisme locaux d'adapter les mesures de protection aux caractéristiques des milieux :

- ne pas favoriser l'enfrichement des espaces recevant des pelouses sèches / prairies ou zones humides ouvertes (par exemple, en fonction des contextes, en limitant la création de boisement et en ne prévoyant pas des mesures de protection qui empêchent le défrichement) ;
- préserver d'autres espaces ouverts en continuité de ces espaces : lisières forestières... ;
- maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs qui exploitent ces espaces et contribuent au maintien de leurs caractéristiques écologiques (terres cultivées, milieux ouverts/semi-ouverts).

#### » Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000

Dans le secteurs ouest de la CCCA, la présence de sites Natura 2000 associée à la rivière Grouche et ses affluents (localisés hors du territoire du SCoT) appelle des objectifs supplémentaires de préservation que les documents d'urbanisme locaux et aménagements des collectivités mettent en œuvre :

- Garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et éviter des perturbations significatives sur les espèces :
  - Les aménagements aux abords des zones Natura 2000 ne doivent pas remettre en causes cet objectif ni les modalités de gestion des DOCOB élaborés ;
  - En outre, si de tels aménagements étaient susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils auraient pour obligation de faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement, qui définira les

éventuelles mesures d'évitement ou correctives, et à défaut compensatoires.

### » Gérer les abords des réservoirs de biodiversité en conciliant maîtrise des pressions et maintien des perméabilités naturelles

Localement, l'urbanisation est en contact ou à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité. Pour valoriser cette proximité qui profite au cadre paysager urbain sans impacter les milieux naturels, deux objectifs sont à mettre en œuvre pour l'urbanisation future :

- Veiller à ce que le développement de l'urbanisation (résidentielle et de parcs d'activité) à terme « n'encerclé » pas les espaces naturels majeurs en ayant pour effet de les isoler des autres sites naturels qui les bordent et qui ont un intérêt écologique.
  - Pour cela, les PLU pourront définir des coupures d'urbanisation (ce qui n'exclue pas de manière impérative tout bâti tel que par exemple le bâti agricole) qui permettent d'atteindre cet objectif.
- Privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une transition douce entre elles et l'espace naturel majeur qui leur est proche. Cette transition s'appréciera selon le contexte communal et pourra consister notamment à la définition de bandes inconstructibles, d'une densité progressive, d'une gestion spécifique des plantations...
- Cet objectif ne doit pas s'opposer à la qualification de lisières urbaines existantes, aux projets de renouvellement urbains et de valorisation des abords des cours d'eau, ni ne doit créer des délaissés, en particulier dans la zone agglomérée de la CUA où les espaces naturels associés à la Scarpe sont insérés dans le tissu urbain ; ce dernier devant pouvoir évoluer.
  - Le long de la Scarpe, entre Arras et Roeux, et en dehors les espaces réservoirs de biodiversité, il s'agira de maintenir une perméabilité entre la Scarpe et des espaces naturels ou agricoles qui la bordent et que les documents d'urbanisme locaux définiront.

### » Faciliter la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département (ENS)

Les collectivités et leurs documents locaux d'urbanisme intégreront les objectifs d'acquisition foncière et des projets de valorisation des sites associées à la mise en œuvre des ENS validés (zone de préemption, etc.).

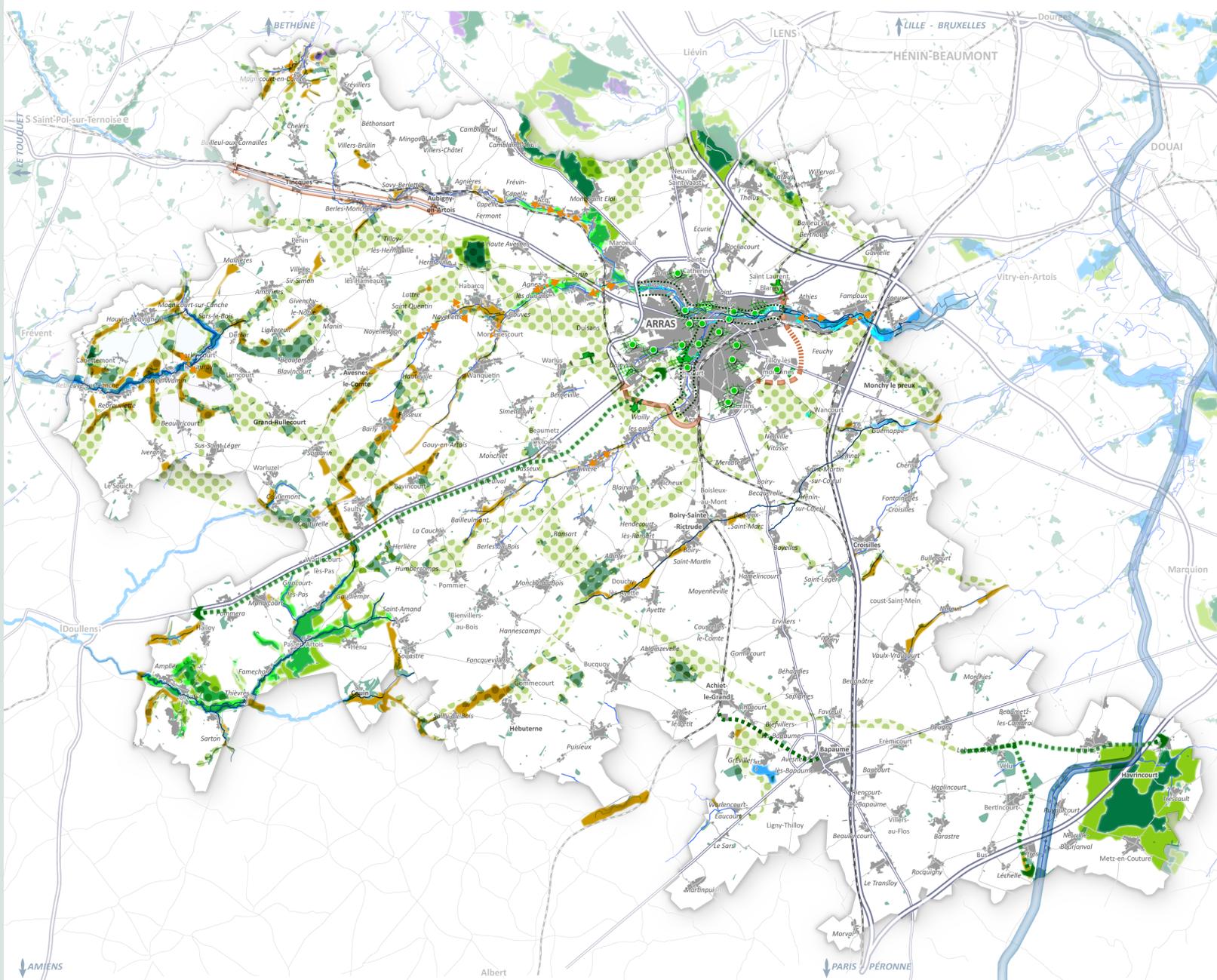
## Objectif 1.1.2

### Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité

La trame verte et bleue du SCoT s'organise autour de 4 types d'espace :

- Des corridors de grande échelle : ils sont des espaces naturels et agricoles liant les réservoirs de biodiversité, les vallées, des têtes de bassin-versant. Ils facilitent la mobilité des espèces tout en intégrant les enjeux du cycle de l'eau et connectent le territoire du SCoT au maillage écologique régional. Ils intègrent également des pénétrantes naturelles et agricoles qui sont relayées par une trame urbaine dans les villes, bourgs et villages (voir ci-après).
- Des espaces de perméabilité environnementale : ils ont un rôle d'espaces écologiques relais (bocage, prairies fraîches...pouvant comprendre notamment des zones humides à protéger) et de zone tampon autour de milieux d'intérêt biologique (forêt, cours d'eau, réservoirs de biodiversité...). ils contribuent ainsi à prolonger l'espace de fonctionnement de ces milieux d'intérêt biologique et à atténuer les pressions sur eux. En outre, ils font l'objet d'une politique de valorisation des milieux environnementaux pouvant associer également des objectifs culturels, de loisirs ou touristiques. Les secteurs les plus vulnérables à une rupture écologique font l'objet de protection supplémentaire par le SCoT (cf. espaces à enjeux de coupure d'urbanisation, ci-après).
- Des espaces à enjeux de coupures d'urbanisation : ils relèvent de sites ponctuels visant à maintenir un corridor ou une perméabilité écologique en contexte de pression (secteurs bâtis existants...).
- Des villages bosquets et les continuités bocagères : pour la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines.

# La trame verte et bleue du SCoT



**Corridors de grande échelle**



**Espaces de perméabilité environnementale**



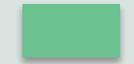
**Espaces à enjeux de coupures d'urbanisation**



**Voies vertes**



**Les réservoirs de biodiversité**



**Autres bois**

## Reconnaitre et préserver des corridors de grande échelle connectés au maillage écologique régional

» Le SCoT identifie les corridors de grande échelle à protéger et valoriser. L'objectif est de préserver une continuité agro-environnementale globale facilitant la mobilité des espèces et assurant sur le long terme la connectivité entre les grands espaces stratégiques pour le fonctionnement écologique et des ressources du territoire.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les corridors du SCoT tout en étant compatibles avec les logiques de connexion identifiées par ces corridors. Ils peuvent en prévoir d'autres, tout en prenant en compte ceux déterminés dans les territoires limitrophes afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Dans les corridors ainsi précisés, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

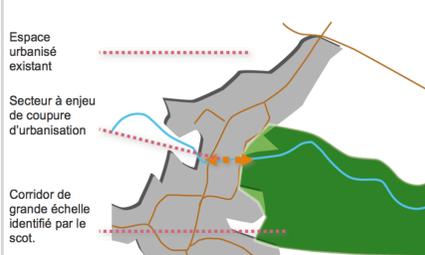
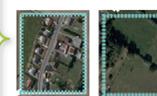
- Conserver la dominante agricole et naturelle des corridors.
- Protéger les milieux d'intérêt rencontrés, tels que notamment : les zones humides, le réseau bocager, les boisements... Concernant les boisements, leur préservation n'empêchera pas leur valorisation forestière, écologique et touristique dès lors que cette valorisation est compatible avec leur sensibilité environnementale ;
- Empêcher le développement notable de l'urbanisation (résidentielle et parcs d'activité) ainsi que les extensions et densifications notables des zones urbaines existantes qui formeraient un obstacle à ces corridors.
- Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologique des sites (sous réserve de limitations/interdictions découlant d'autres législations ou de la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'échelle PLU : gestion des conflits d'usages,...) mais en veillant à ce qu'une continuité soit maintenue au global (empêcher les obstacles linéaires). Une concertation avec le monde agricole permettra d'approfondir la connaissance des besoins des exploitations concernées pour faciliter leur projet de développement tout en l'articulant avec les enjeux de maintien d'une continuité naturelle ou agricole (sans espace urbanisé formant un obstacle linéaire).

En outre, ces corridors ne sont pas contradictoires avec la présence ou le développement futur de grandes infrastructures (exemple contournement Sud

d'Arras). En effet, ils contribuent à maintenir un espace tampon et à atténuer l'effet de rupture aux abords de l'infrastructure (logique de transparence) que les projets futurs seront amenés à préciser pour mettre en œuvre l'objectif « éviter », « réduire », « compenser ».

- En outre, les projets de grandes d'infrastructures qui interrompraient intégralement ces corridors prendront en compte la possibilité de mise en place de passage à faune pour les espèces utilisant effectivement ces espaces. Cette possibilité sera aussi étudiée dans le cadre de l'évolution des grandes infrastructures existantes, aux endroits des secteurs potentiels de rupture de continuité.

### Exemple illustratif des objectifs relatifs aux corridors de grande échelle et espaces à enjeu de coupure d'urbanisation

| Dans le SCOT  | Dans le PLU  |
|---|--|
|  <p>Espace urbanisé existant</p> <p>Secteur à enjeu de coupure d'urbanisation</p> <p>Corridor de grande échelle identifié par le scot.</p> |  <p>Le PLU précise le corridor à son échelle. Il intègre les haies et boisements qui font l'intérêt du site en vue de les protéger.</p>   |
|   |  <p>Pour assurer la protection des éléments naturels, le PLU peut les délimiter précisément en plus d'un classement en N ou en A.</p>   |
|   |  <p>L'implantation de quelques constructions dans ce hameau agricole ne remet pas en cause le corridor ni ne détruit des éléments naturels qui font l'intérêt de cet espace.</p>   |
|   |  <p>L'opération d'aménagement par sa taille crée une urbanisation notable ; ce qui est contradictoire avec le principe de maintenir le caractère naturel du corridor. En outre, son implantation détruit des haies ; ce qui est contradictoire avec le principe de protéger les éléments d'intérêt du corridor.</p> |
|   |  <p>Dans le secteur à enjeu de coupure d'urbanisation identifié par le SCOT, le PLU veille au maintien de l'alignement d'arbre et des abords enherbés. Il définit par exemple une bande inconstructible.</p>  |

## » Poursuivre la mise en œuvre du réseau de voies vertes.

Le développement du réseau de voies vertes s'appuiera notamment sur les anciennes voies ferrées connectant : Arras et Doullens, Bapaume et Achiet le Grand, Vélou-Havrincourt et Ytres, et potentiellement à long terme Vélou-Bapaume.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle les projets de voies vertes et veilleront à préserver dans leur règlement les conditions permettant la mise en œuvre des voies ainsi précisées. Le cas échéant, ils détermineront des outils adaptés facilitant la faisabilité de ces voies.

## ↳ Protéger les espaces de perméabilité environnementale et conforter leur rôle pour la valorisation écologique et culturelle du territoire

### » Le SCoT identifie les espaces de perméabilité environnementale à préserver et à valoriser.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les espaces de perméabilité environnementale du SCoT au regard de leur intérêt biologique et fonctionnel environnemental avéré et afin de conserver leur dominante naturelle ou agricole. Ils peuvent en prévoir d'autres, tout en prenant en compte ceux déterminés dans les territoires limitrophes afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Dans les espaces de perméabilité ainsi précisés, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Protéger les milieux d'intérêt rencontrés tels que zones humides, réseau bocager,... Ces espaces ne sont pas destinés à recevoir un renforcement notable de l'urbanisation. Toutefois, cette maîtrise renforcée de l'urbanisation et sous réserve de milieux écologiques à préserver (zones humides...) ne doit pas s'opposer :
  - à l'activité agricole,
  - à l'évolution limitée des zones urbanisées existantes, à la requalification de secteurs urbains ni à l'aménagement de sites d'intérêt public, à condition de ne pas porter atteinte aux éléments naturels à protéger ou de prévoir les mesures de

compensation recherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.

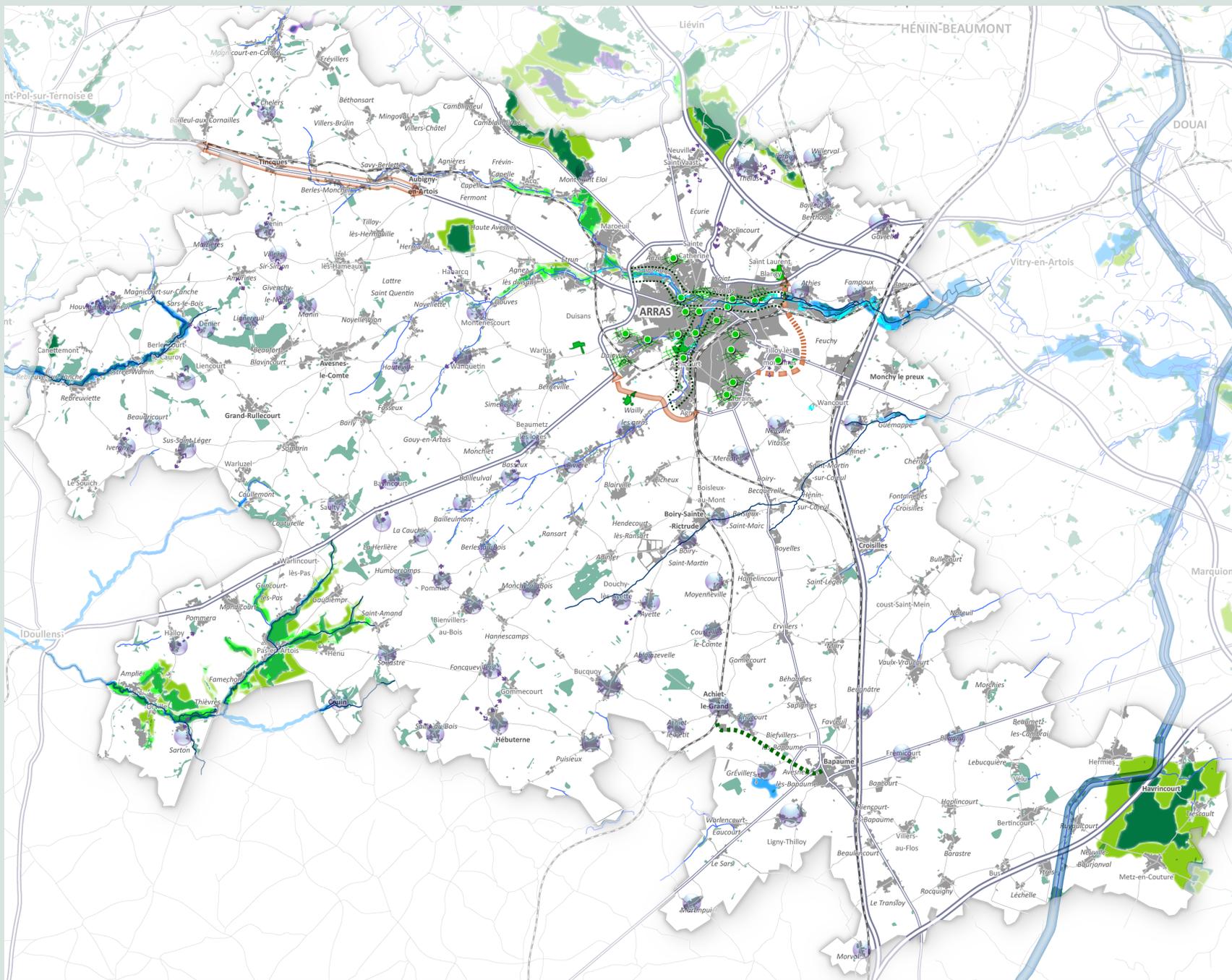
- aux ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion des risques, ...) qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude déterminant l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives, ou, en dernier recours, compensatoires, visant à ce que le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'intérêt écologique global des sites.
- Permettent la valorisation de ces espaces afin notamment de renaturer ou rétablir des fonctions écologiques/hydrauliques dégradées et d'y développer l'accès à des activités culturelles, de loisirs (jardins...) ou touristiques (chemin de randonnées, ...).
  - Ces activités devront être adaptées à la sensibilité des milieux (aménagement léger) et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques. Elles ne devront pas aggraver les ruissellements en aval.
  - En effet, en secteur de forte pente ou de fond de talweg, ces espaces peuvent correspondre à des sites préférentiels de ruissellement et constituent des sites plus particuliers d'attention des collectivités pour la mise en œuvre de leur politique de lutte contre les ruissellements.

### » Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation dans les secteurs à enjeux de pression.

Afin de maintenir un corridor ou une perméabilité environnementale en contextes urbains et périurbains et qui sont fragilisées par l'urbanisation, le SCoT localise des secteurs à enjeux de coupures d'urbanisation.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle ces coupures en fonction de l'intérêt écologique avéré à maintenir une perméabilité environnementale dans ces secteurs. Dans ces coupures ainsi précisées, il s'agira d'empêcher que le bâti ne rompe des continuités de haies, abords naturels de cours d'eau, prairies ... notamment en limitant l'extension de l'urbanisation (résidentielle et parcs d'activité) ou sa densification.

# Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères



**Villages bosquets**



**Continuités bocagères**

## ↳ Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères

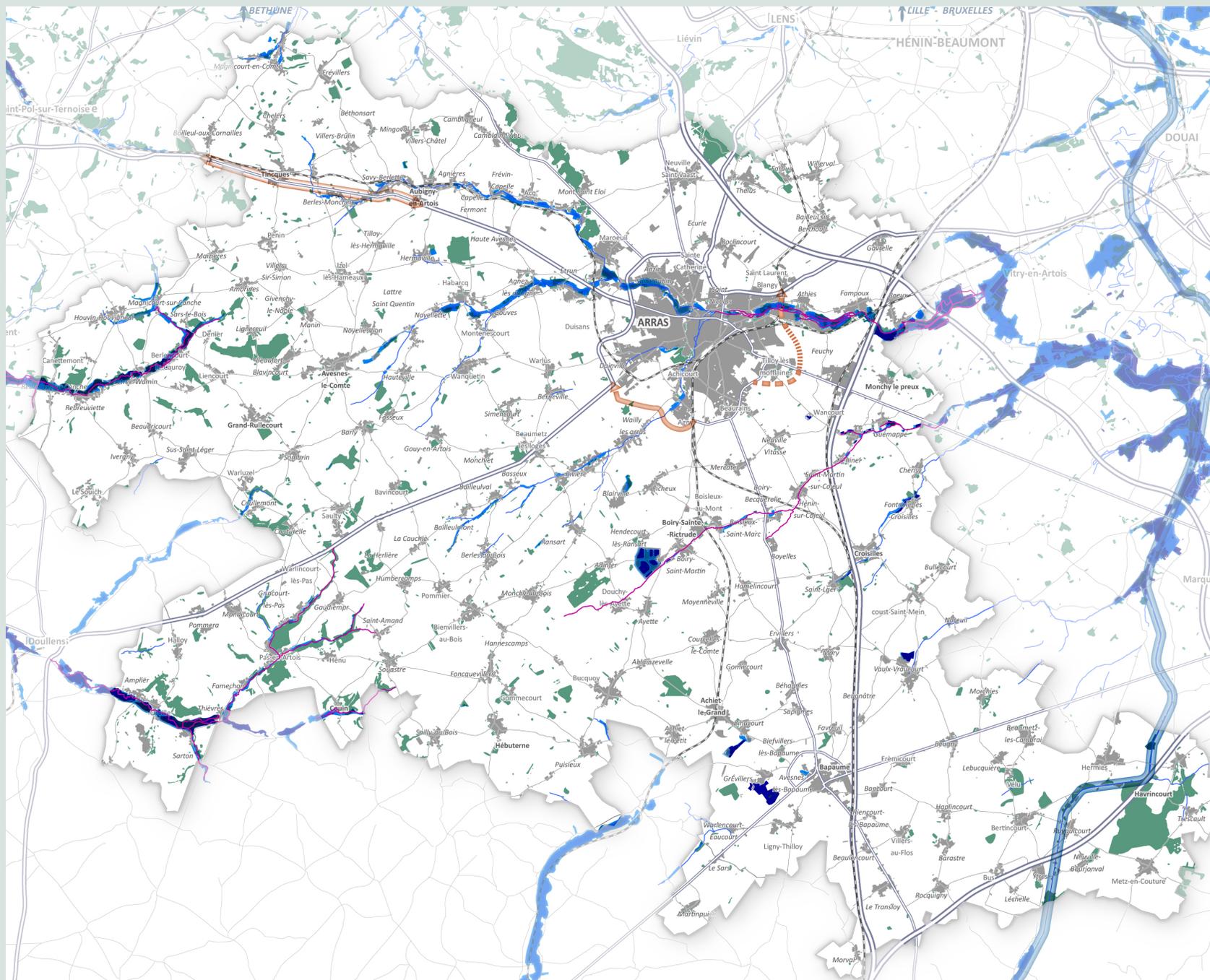
### » Renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité.

Tout bourg, village ou ville peut renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité. Les villages bosquets ont un potentiel supérieur pour renforcer cette qualité car ils possèdent à leur périphérie des traces de maillage bocager et de petits boisements, l'ensemble étant accompagné ou non de prairies. Ces éléments naturels apportent de la diversité écologique et sont des appuis pour la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines.

Le SCoT identifie les villages bosquets pour lesquels les objectifs suivants seront mis en œuvre :

- Les urbanisations prennent en compte les haies, bosquets et sections de prairies, tant en cœur urbain qu'en périphérie, afin d'intégrer leur existence dans le cadre d'un maillage général à préserver ou reconstituer.
  - L'urbanisation nouvelle choisira les secteurs limitant les impacts sur ce maillage, en privilégiant si possible la préservation des sites en lien avec les corridors de grande échelle identifiés au SCoT.
  - A défaut, les nouvelles urbanisations auront pour objectif de s'insérer dans le maillage de haies ou de bosquets et de préserver son rôle écologique grâce au maintien de liaisons naturelles entre ce maillage et des sites naturels ou agricoles périphériques au village : chemin piéton planté, haies.. En particulier, il sera privilégier les liaisons avec les corridors de grande échelle identifiés au SCoT.
  - Lorsque des haies ou bosquets ne peuvent être préservés, il sera étudié les possibilités de compensation en recherchant une équivalence par rapport à la logique du maillage initial.
- Le SCoT identifie des axes principaux de continuités bocagères pour des villages bosquets dont le maillage de haies nécessite une prise en compte attentive, car il joue un rôle stratégique de liaison avec les corridors de grande échelle du SCoT. La prise en compte de ces axes sera mise en œuvre dans le cadre de l'objectif ci-dessus.

- Pour développer la qualité d'insertion urbaine et renforcer la biodiversité, notamment dans les secteurs qui ne possèdent pas de maillage de haies, les nouvelles urbanisations favoriseront la mise en place de plantations dans l'espace urbain et/ou en lisière.
  - Ces plantations privilégieront des connexions avec les corridors et espaces de perméabilité environnementale définis par le SCoT lorsqu'elles sont à proximité.
  - L'organisation de ces plantations dans les opérations d'aménagement est anticipée afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de ne pas générer de consommation foncière superflue.



Zones humides identifiées à l'échelle du SCOT s'appuyant sur :

- Les zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie
- Les inventaires locaux et des SAGE ayant identifiés des ZH dans le territoire - Sage : Canche, Authie, Sensée

Cours d'eau à enjeu réservoir de biodiversité SRCE, et classés en liste I. En outre, hors la Sensée, ces cours d'eau sont identifiés à enjeu de continuité écologique / poissons migrateurs au SDAGE.

### Objectif I.1.3

## Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords

### ↳ Reconnaître et préserver durablement les zones humides

» **Préserver sur le long terme les zones humides au-delà de celles relevant des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT et protégées à ce titre.**

Le SCoT identifie les zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (en s'appuyant sur les zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie, les inventaires locaux et des SAGE ayant identifiés des ZH dans le territoire - Sage : Canche, Authie, Sensée). Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Ils confirment, étendent ou précisent à leur échelle la délimitation des zones humides identifiées au SCoT dont ils compléteront la connaissance en prenant appui, le cas échéant, sur des inventaires communaux ou intercommunaux et/ou relevant de l'application des SAGE en vigueur.
- Ils déterminent les zones humides existant effectivement sur le terrain dont ils précisent, le cas échéant, les caractéristiques fonctionnelles et valeurs écologiques afin de mettre en œuvre l'objectif «éviter» «réduire» «compenser».
- Ils préviennent leur destruction et veillent au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
  - La mise en place de dispositions particulières interdisant l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines,
    - A l'exception d'aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites (travaux de renaturation de zone humide...).
  - La hiérarchisation des zones humides et la mise en évidence des secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures

telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.

- Le maintien des éventuels fossés et rigoles existants lorsqu'ils participent du fonctionnement « naturel » des zones humides.
- La préservation des haies et bois en ceinture des zones humides et connectant au cours d'eau.
- Le maintien d'une continuité écologique entre les zones humides et les cours d'eau auxquelles elles sont associées.
- Si cela est possible au regard du contexte communal, le maintien ou la mise en place d'espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière, entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
  - En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, ...

Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée selon les conditions fixées\* aux SAGE (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs...), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables.

\*et selon les conditions fixées par l'article L.414-4 du C. de l'env. si ledit projet interfère avec un site Natura 2000.

**Rappel :** le développement de peupliers en bordure de cours d'eau et en zone humide est à éviter (cf. SAGE de la Sensée notamment).

## ↳ Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement

» Afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions, les collectivités et leurs documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Planter les nouvelles urbanisations en retrait des berges\* des cours d'eau. Ce retrait, de l'ordre 20 m, peut être adapté tant à la hausse qu'à la baisse par le PLU en fonction du contexte local (notamment lié à la pente des terrains, la nature du couvert végétal et à la configuration urbaine et du cours d'eau) et des projets envisagés pour que cette adaptation permette :
  - de préserver la végétation caractéristique des berges\* ou d'en faciliter la restauration.
  - de garantir l'espace de mobilité du cours d'eau : c'est à dire en tenant compte de l'emprise réelle du cours d'eau (et pas seulement du fil d'eau) et des espaces de débordement et de mobilité du lit du cours d'eau.
  - de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval ;
  - de garantir la compatibilité des projets avec le niveau de risque pour les personnes et les biens.

Les collectivités observeront une attention toute particulière à l'objectif de préservation de la ripisylve et des espaces de mobilités des cours d'eau classés en liste I (cf. illustration ci-avant).

En outre, pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif et prendre en compte les attentes et travaux des SAGE en termes d'inventaires des cours d'eau, les collectivités sont invitées à améliorer la connaissance du réseau hydrographique.

\* Note : Les objectifs en matière de préservation des berges naturelles et de la ripisylve inscrits au présent DOO ne trouvent pas à s'appliquer dans le cas de cours d'eau canalisés. En outre, ils seront à adapter au contexte associé à la mise en œuvre du CSNE et à ces effets sur le réseau hydrographique local.

- Dans le cadre de l'objectif ci-avant, des modalités adaptées seront prévues pour que ce retrait joue un rôle de zone tampon :

- Par exemple, en prévoyant : des zones non aedificandi, la gestion de la densité (emprise au sol, distance entre les constructions...), l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, l'encadrement des imperméabilisations en fonds de jardins riverains au cours d'eau...
- Une végétation de type « ripisylve » (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) sera préservée ou favorisée en privilégiant les essences de plantations locales. Au contraire, la prolifération des plantes invasives devra être limitée.
- Le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau sera recherché afin de soutenir des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.
- La mise en valeur de ce retrait est recherchée, en particulier en secteurs urbains, pour accueillir des espaces récréatifs, culturels, touristiques et de respirations vertes notamment associés à un projet d'aménagement d'îlot ou d'équipements (cf. aussi objectif ci-après), sous réserve d'être adaptés à la sensibilité des milieux et à la fonctionnalité des cours d'eau.
  - Les objectifs de préservation des zones humides et de mobilités du cours d'eau (dont notamment les espaces naturels du lit majeur), impliquent que ces zones n'ont pas vocation à recevoir des habitations légères de loisirs (au sens du Code de l'urbanisme) pouvant engendrer leur détérioration fonctionnelle.

## ↳ Associer préservation et valorisation des cours d'eau et de leurs abords

» Poursuivre une politique d'aménagement préservant la qualité des cours d'eau tout en valorisant leur présence et leurs appuis pour le développement de la trame éco-paysagère dans l'urbain ainsi que d'activités récréatives, culturelles et touristiques adaptées aux milieux.

Cet objectif, décliné ci-après, est mis en œuvre dans le respect de l'objectif « Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement » du présent DOO.

- Soutenir et renforcer le Crinçon et la Scarpe (de Roeux à Acq) dans leur vocation d'axes de projets stratégiques de valorisation culturelle, sportive, récréative et écologique.
  - Ces axes bénéficient déjà de multiples réalisations (DIG du Crinçon et de la Scarpe urbaine, aménagement du Val de Scarpe...).
  - La Scarpe est en outre une artère majeure des relations ville / campagne de la CUA dont la valorisation ambitieuse donne corps à la stratégie de transition écologique dans laquelle l'agglomération s'est engagée et est précurseur de la démarche.

Cette valorisation, réaffirmée par le SCoT, est à poursuivre et vise à :

- Développer aux abords du Crinçon et de la Scarpe urbaine l'accès à des espaces de convivialité et d'activités culturelles, de loisirs (parcs paysagers, jardins, mobilités douces...) ou touristiques (chemin de randonnées, éco-resort ...).
  - Ces espaces et activités (et les éventuels ouvrages associés) devront être adaptés à la sensibilité des milieux, à la fonctionnalité du cours d'eau et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques (gestion de rivière, renaturation de friches,...). Les espaces de perméabilités identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT associés aux cours d'eau de l'Arrageois autres que la Scarpe urbaine sont aussi concernés par cet objectif.
- Poursuivre la renaturation de la Scarpe amont et du Gy (cf. ci-après) et les actions de lutte contre les phénomènes de sédimentations chroniques de la Scarpe canalisée.
- Poursuivre la reconversion de friches urbaines aux abords de la Scarpe et contribuer ainsi à réduire les pressions existantes sur la rivière (projet notamment de réhabilitation d'une friche en parc éco-paysager ...)
- Gérer l'urbanisation existante ou en projet (dans le secteur Val de Scarpe par exemple) pour que son évolution soit compatible avec l'objectif de bon état écologique des cours d'eau (cf. l'objectif « Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement » du présent DOO).

- Favoriser la mise en valeur des autres grandes rivières de l'Arrageois pour les pratiques récréatives, culturelles et touristiques : la Sensée, l'Authie, la Canche, le Cojeul, la Scarpe amont, le Gy et la Lawe. Les projets de valorisation éventuellement envisagés pour ces rivières devront assurer les mêmes objectifs d'intégration environnementale que ceux définis ci-avant.
  - Il s'agit notamment de poursuivre le maintien et la valorisation des sites d'Orville-Ampliers (zone humide restaurée), mais aussi des moulins et patrimoines anciens aux abords des cours d'eau, notamment dans la perspective de favoriser l'émergence d'un réseau de maisons des vallées supports à des services culturels/touristiques (si une valorisation est compatible avec les objectifs d'effacement des obstacles aquatiques).
  - En outre, les documents d'urbanisme locaux s'assureront que leur règlement et leur zonage permettent la mise en œuvre des actions de restauration des continuités aquatiques :
    - Associées à des Déclaration d'Intérêt Général (DIG du Gy et de la Scarpe amont,...), et/ou relevant plus généralement de projets de restauration de cours d'eau, de création ou restauration de mares, d'effacement d'obstacles aux continuités aquatiques.
- Pour des extensions urbaines proches d'un cours d'eau sans être à sa proximité immédiate (et hors Scarpe urbaine), les documents d'urbanisme locaux définiront des modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau :
  - Organiser les voiries nouvelles en gérant les écoulements pour ne pas les accélérer.
  - Favoriser l'accès aux cours d'eau depuis l'espace urbain au travers de liaisons douces et d'espaces publics récréatifs faiblement imperméabilisés, si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et de l'activité agricole.

**Exemple illustratif :** « Favoriser l'accès aux cours d'eau depuis l'espace urbain au travers de liaisons douces et d'espace publics récréatifs faiblement imperméabilisés »

**Situation initiale**



-  Cours d'eau
-  Ripisylve et haie principale proche du cours d'eau
-  Implantation récente du bâti en bordure immédiate du cours d'eau. Ne laisse pas d'espace pour valoriser et préserver cet espace, ni environnementalement ni paysagèrement (entrée de village)
-  Pas d'accès organisé au cours d'eau.

**Situation projet**



-  Nouveau secteur d'urbanisation et son accès route principal. En retrait du cours d'eau défini par le PLU.
-  Zone non constructible définie par le PLU en bordure du cours d'eau afin de conforter la végétation caractéristique existante et d'organiser un accès paysager tenant compte de la sensibilité écologique de cet espace. Le PLU prévoit de ne pas implanter de bassin de rétention des eaux pluviales dans cet espace car il a évalué que le dispositif perturberait le cours d'eau.
-  Préservation de la haie principale liée au cours d'eau pour développer les échanges écologiques.
-  Haie secondaire préservée pour intégrer paysagèrement le projet d'urbanisation et servir de support à une liaison douce.
-  Accès au cours d'eau bénéficiant d'un paysage et d'agréments légers pour un usage public (banc,...).
-  Liaison douce desservant la nouvelle urbanisation vers le centre de village et le cours d'eau afin d'en valoriser un usage public.

## ➤ Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau

Par cet objectif s'inscrivant dans une logique de bassin versant, il s'agit d'améliorer la qualité aquatique, d'éviter ou résorber les dysfonctionnements pouvant entraîner des débordements et de limiter les pressions sur l'hydrosystème.

» **A cette fin, les collectivités et leur document d'urbanisme local mettent en œuvre les objectifs suivants :**

- Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau :
  - L'encadrement de l'évolution des plans d'eau devra satisfaire les exigences de mise en oeuvre définies par les SDAGE et SAGE applicables. Ces exigences amèneront à encadrer la création ou l'extension des plans d'eau\* en fonction du contexte :
    - En s'opposant à leur création / extension en lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;
    - En limitant leur extension ou création en tête de bassin versant, et en les interdisant le cas échéant s'ils sont susceptibles de générer des conséquences négatives sur la biodiversité, la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ;
    - Ou en cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau, la nappe phréatique, l'exploitation de l'eau potable.

\* Ne sont pas visés par cet objectif, les plans d'eau relevant de projets d'intérêt général, de restauration écologique et des continuités aquatiques, de gestion des eaux pluviales et des risques (zone d'expansion de crue, ...).

- Prendre en compte dans l'aménagement l'objectif de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques.
- Limiter la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, et répondant aux exigences des SDAGE et SAGE.
- Faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants et la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires :

- La suppression ou l'atténuation des obstacles invite à une coopération rapprochée entre les différents acteurs et les collectivités afin de favoriser une cohérence globale intégrant aussi les enjeux de valorisations culturelles et touristiques des abords des cours d'eau et d'accompagner les travaux d'une démarche pédagogique auprès des populations.
- Les opérations de renouvellement urbain importantes recherchent les possibilités d'améliorer les continuités aquatiques dégradées (sous réserve des contraintes techniques et financières).

- n'aient pas pour effet d'accélérer les écoulements ou de réorienter les ruissellements en impliquant des flux et risques nouveaux
- préservent (voire renforcent) le rôle d'éléments fixe du paysage (existants ou réorganisés) contribuant à la lutte contre les ruissellements et développent une trame verte urbaine intégrant l'enjeu ruissellement ;
- prévoient les modalités adéquates de plantation et/ou de maîtrise de l'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définies par les PLU (I). Ces modalités seront cohérentes avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (cours d'eau,...).

### » Poursuivre la politique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols :

Le SCoT identifie des axes principaux de ruissellements à son échelle, dans la CUA et la CCSA, en l'état actuel des connaissances (absence de données disponibles à l'échelle de la CCCA).

Il indique aussi en cohérence avec ses politiques écologiques et de gestion des ressources que les secteurs suivants sont stratégiques et prioritaires pour l'identification et la maîtrise des axes de ruissellement à l'échelle locale :

- Les vallées, secteurs de rupture de pente marquée et amont de zones inondables, aires d'alimentation et périmètre de protection des captages (en particulier ceux en zone d'action renforcée et à enjeu eau potable du SDAGE), têtes de bassin versant.

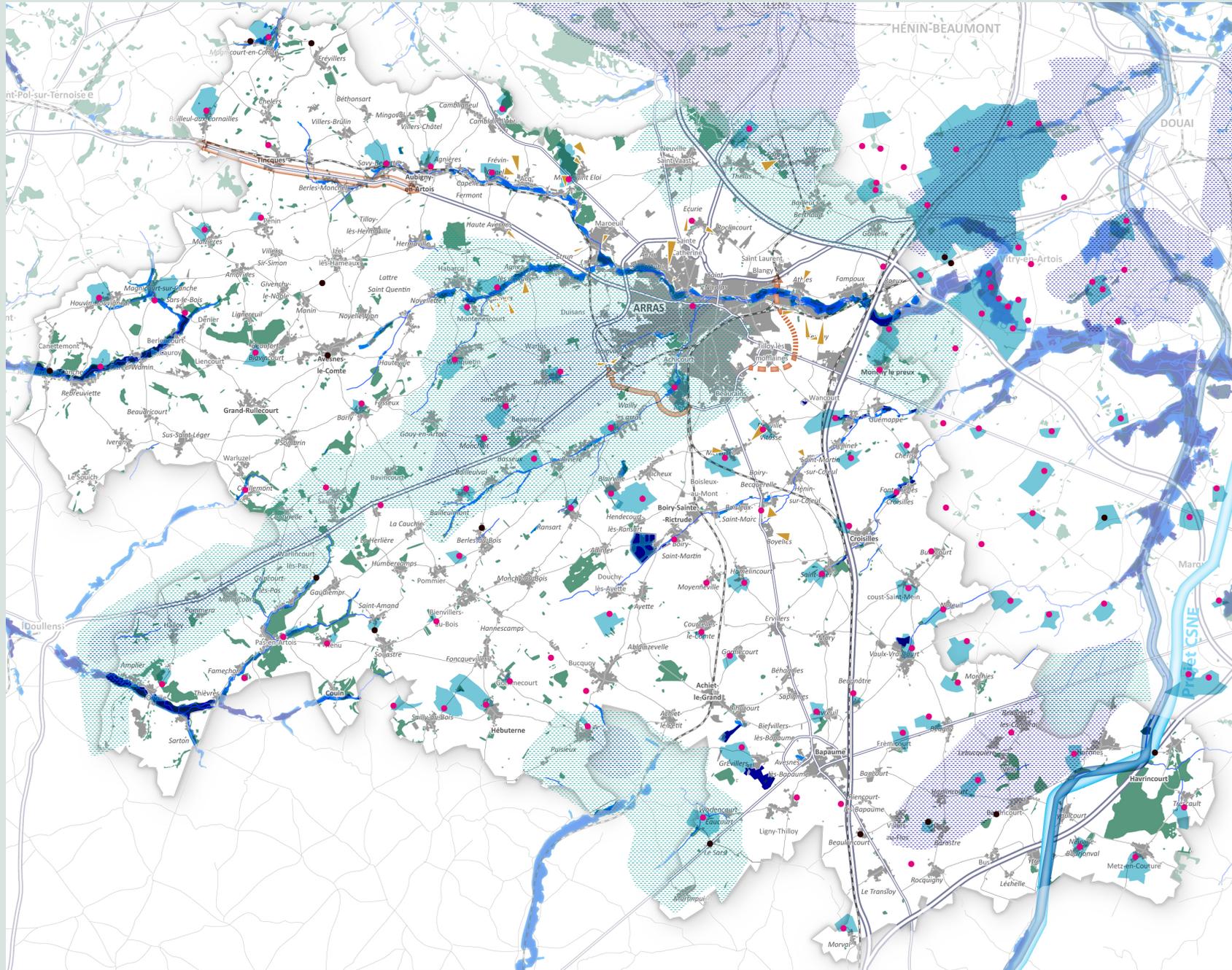
Les collectivités identifient les axes de ruissellements sur la base de ce premier niveau d'information qu'elles complètent et précisent à leur échelle en s'appuyant sur l'ensemble des informations connues (dont notamment des inventaires communaux ou intercommunaux, des éléments de porter à la connaissance relatifs aux risques...) afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Prendre en compte systématiquement les axes de ruissellement en amont des projets d'urbanisation afin de garantir que ces projets et les aménagements associés :
  - soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise, le long des axes de ruissellement (plantations de haies, noues d'infiltration, bande inconstructibles sur les axes de ruissellement, assainissement pluvial des routes...) ;

- Reconnaître les secteurs stratégiques pour la poursuite des actions opérationnelles de lutte contre les ruissellements. Il s'agit notamment dans les secteurs à enjeu :

- De pérenniser les dispositifs de lutte contre les ruissellements existants (fascines, talus, haies, bande tampon ...) et de favoriser leur déploiement. Menée en concertation avec les agriculteurs, cette politique de lutte contre les ruissellements vise à la fois la maîtrise des flux ruisselés et de la diffusion d'intrants, mais contribue aussi à la préservation de la qualité des terres agricoles.
- De préserver les talus et haies (existants ou réorganisés) qui ont un rôle stratégique pour la régulation des ruissellements ;
- D'inciter au maintien des prairies et de rechercher la pérennité de ces espaces (au cas par cas, en concertation avec les agriculteurs), en particulier dans les aires d'alimentation de captages exposés à des enjeux de sécurité et de qualité de l'eau potable.

# Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau



## Captages



Point de captage



Périmètre de protection éloigné



Aire d'alimentation des captages stratégiques



Zone à enjeu eau potable SDAGE



Axes de ruissellements CUA



Zones humides

## » Gérer la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions urbaines :

- Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière à l'appui de techniques d'infiltration par d'hydraulique douce lorsque cela est possible. Les PLU(l) et projets impliquant une imperméabilisation intègrent cette priorité pour les nouveaux aménagements en extension ou en cœur d'îlot et/ou dans les règlements.

- Lorsqu'un rejet vers le domaine public ne peut être évité, il est compatible avec les capacités de réseau de collecte et/ou régulé avant sa diffusion dans le milieu naturel en fonction des objectifs prévus aux SDAGE et SAGE en vigueur.

Toutefois, lorsque cette régulation n'est pas faisable techniquement (en raison du débit trop faible pour les aménagements sur des petites unités foncières, d'impossibilité / contraintes d'infiltration), un volume minimal de rétention des eaux pluviales pourra être précisé à la parcelle.

Dans tous les cas, les effets des rejets sont compatibles avec le milieu récepteur.

- Prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent également relever de la gestion des risques d'inondation (ruissellements...).
- Assurer une mise en œuvre cohérente des schémas de gestion des eaux pluviales entre les communes et des bassins versants, en particulier lorsque des communes sont riveraines d'un même cours d'eau.
  - Cette cohérence porte à la fois sur la régulation des flux amont/aval, et sur la compatibilité de cette régulation avec les travaux réalisés ou programmés pour la maîtrise des ruissellements (fascine...) ainsi que pour la restauration des cours d'eau et zones humides.
- Assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.

- Les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration...) seront prévus par les PLU.
- Poursuivre les actions pour l'amélioration de l'assainissement non collectif et la résorption des branchements inappropriés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.
  - Les collectivités auront aussi pour objectif d'améliorer la qualité des réseaux qui épanchent des pollutions dans la nappe et/ou font l'objet d'intrusions d'eaux claires parasites.
- Veiller à la gestion adaptée des effluents des entreprises, notamment industrielles.
  - La qualité et la quantité de leurs rejets devront être compatibles avec celles requises pour leur collecte et traitement dans le réseau général (lorsque ces rejets sont collectés par ce réseau).
    - Cette compatibilité pourra impliquer à terme le renforcement de certaines capacités de stations d'épuration réceptrices, notamment en cas d'implantation de gros consommateurs d'eau sur le Pôle Economique Régional Est. Dans ce cadre, les collectivités entendent être particulièrement attentives au suivi des besoins pour le traitement des effluents afin d'anticiper les éventuels renforcement nécessaires des ouvrages de dépollutions, notamment concernant la station de St-Laurent Blangy.
  - Le cas échéant, l'aménagement des parcs d'activité facilitera les dispositifs spécifiques nécessaires aux entreprises pour le traitement sur place de leurs effluents. En outre, il sera tenu compte de leurs éventuels besoins en matière de labellisations environnementales de leur précédé de production et de fonctionnement (labellisation découlant de leurs filières propres : recyclage des eaux et matières,...).
- Poursuivre la généralisation des schémas d'assainissement et pluviaux en cohérence avec le projet de développement des communes.

## Objectif I.1.4

### Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation

#### » Valoriser les liens entre corridors écologiques et armature paysagère et écologique des espaces urbains

Les documents d'urbanisme locaux favorisent le maintien et la valorisation d'une armature paysagère et écologique au sein des espaces urbanisés contribuant à relier les corridors écologiques et espaces de perméabilité du SCoT ou à leur donner un prolongement en ville (plantations adaptées, valorisation sous forme d'espace d'agrément, de liaison piétonne, ...).

- Pour mieux soutenir cette trame verte urbaine, les espaces de nature existant au sein des zones urbanisées peuvent être mis en réseau : valorisation et mise en continuité des fonds de parcelles, jardins publics, végétalisation des parkings, alignements d'arbres, boisements à proximité de l'espace urbain (village bosquet), cours d'eau, voie cyclable ...

A ce titre des cœurs de nature et espaces relais dans et en périphérie de la zone agglomérée d'Arras (cf. carte des réservoirs de biodiversité - objectif I.1.1 du DOO) concourent à structurer les appuis d'une trame verte urbaine valorisant le pôle urbain majeur d'Arras, complémentaire avec la trame bleue (Scarpe et Crinchon). Cette trame s'articule aussi avec les objectifs notamment de :

- Préservation de pénétrantes agricoles et paysagères périurbaines contribuant à conserver / améliorer des lisières urbaines de qualité
- Développement des espaces de nature utiles pour les populations (voies vertes, espaces naturels et pédagogiques...)
- De maillage vert urbain global du pôle majeur d'Arras contribuant à soutenir et renforcer l'attractivité et la qualité de vie des différents quartiers, notamment de rénovation urbaine

Il appartiendra au document d'urbanisme local de préciser ces cœurs et espaces relais dans le cadre de la trame verte et bleue du pôle majeur d'Arras (CUA).

#### » Préserver les boisements en tenant compte de leurs différents rôles et favoriser les actions de replantations

- Mettre en œuvre l'objectif « Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères » du présent DOO ;
- Veiller à mettre en œuvre une protection des espaces boisés qui intègre les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion : rôles écologiques, récréatifs, paysagers, de gisements pour la biomasse...
- Poursuivre les actions de plantation de boisements.
  - Les projets de boisements de collectivités devront être localisés hors les espaces valorisés par l'agriculture (culture, élevage...) et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures (autoroute, ...).

## **Orientation 1.2 – Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôles urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural**

*L'armature urbaine du SCoT définit le rôle du pôle majeur d'Arras ainsi que les conditions de l'organisation territoriale autour des différents pôles urbains et bassins de vie de proximité soutenant la vitalité rurale.*

*L'organisation en réseau valorise une proximité aux équipements, services et commerces en lien avec le développement résidentiel pour toute la population. L'armature vise à renforcer les pôles tout en assurant les synergies entre espaces urbains et ruraux.*

*Enfin, cette armature renforce le positionnement et le rôle d'un territoire connecté et irrigants le cœur des Hauts-de-France.*

- Objectif 1.2.1 – Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France
- Objectif 1.2.2 – Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région
- Objectif 1.2.3 - Renforcer les pôles dans la programmation du développement
- Objectif 1.2.4 - Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France



## Objectif 1.2.1

### Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France

**Définition :** Le pôle majeur d'Arras se compose :

- De la commune d'Arras ;
- Des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne urbaine : Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines

» Les documents et programmes locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer les fonctions économiques, commerciales, de mobilités et résidentielles supérieures d'Arras (formation, culture, logement, services publics, tertiaire, transport etc.) notamment au travers :
  - de son centre-ville connecté au secteur gare et à la Citadelle pour lequel il s'agit en tant que cœur de polarité régionale forte d'affirmer sur le long terme à la fois dynamisme, rayonnement et capacité d'innovation en termes d'offre culturelle, touristique et touristique d'affaires, de commerce, de mobilités innovantes, de numérique ;
  - des projets de renouvellement urbain, notamment des secteurs de rénovation urbaine, visant à constituer de véritables centralités de quartiers et de regagner en perméabilité urbaine à l'échelle de la ville et du pôle majeur (incluant les communes de la première couronne urbaine) ;
  - de la redynamisation commerciale afin notamment que le centre-ville préserve sur le long terme un rôle de pôle commercial principal de l'Arrageois ;
  - d'un cadre urbain exceptionnel dont il s'agit de promouvoir la destinée de ville nature, patrimoniale et apaisée dans l'aménagement, mais aussi la communication (Ville d'Art et d'Histoire, Citadelle / Unesco, les Places...) ;
  - de la formation, notamment supérieure et spécialisée (Université Artois, Campus des métiers, école d'ingénieur CESI, Compagnons du Tour de France,...) ;

- d'une offre tertiaire visible et renforcée qui peut en outre tirer parti de sites attractifs comme les secteurs gare, d'Artois Expo, la Citadelle... ;
- du développement d'un pôle multimodal dans le secteur gare.

Ces éléments concourent à la vocation stratégique d'Arras et du pôle majeur pour l'accueil du quartier général du CSNE.

- Assurer dans la durée une attractivité résidentielle renouvelée favorisant l'accueil d'une population mixte (mixité générationnelle et sociale) et la fidélisation d'actifs de tous revenus, y compris les cadres supérieurs.
  - A ce titre, Arras doit pouvoir renforcer son dynamisme constructif ainsi que son poids démographique dans l'armature urbaine du SCoT. De même, les communes de la première couronne ont un rôle stratégique de renforcement de leur capacité d'accueil résidentielle et pour équilibrer l'offre sociale entre-elles et avec Arras.
- Déployer son rayonnement culturel et touristique au delà des sites d'exceptions par le niveau de services urbains, culturels et de loisirs qu'il procure aux habitants et aux touristes, notamment en termes de grands événementiels, mais aussi de diversité des formats et médias (numérique...). Cela amènera notamment à poursuivre le développement d'équipements structurants (Val de Scarpe,...) voire à repositionner l'offre de certains équipements existants (Cité nature...).
- Affirmer le positionnement de l'Arrageois pour l'accueil d'une gare Européenne (dans le secteur de Roeux).
- Assurer les conditions de mobilités pour un pôle urbain fluide et apaisé à l'appui d'une politique de développement des mobilités collectives, partagées, actives, mais aussi d'un aménagement des espaces publics à visant à qualifier les grandes entrées du Pôle majeur d'Arras et de redonner de la place aux mobilités douces et collectives.
  - Il s'agit aussi de finaliser le contournement d'Arras, infrastructure essentielle pour les échanges économiques régionaux et pour favoriser la poursuite de la hiérarchisation des flux du pôle urbain majeur d'Arras

- Permettre la mise en œuvre de grands équipements et notamment ceux issus de programmes nationaux et régionaux (Prison à St-Laurent Blangy...)

**» Poursuivre la rénovation et le renforcement des centres de quartiers du Cœur d'agglomération afin d'affirmer leur vocation de centralités urbaines à part entière, animées, promouvant qualité vie et innovation.**

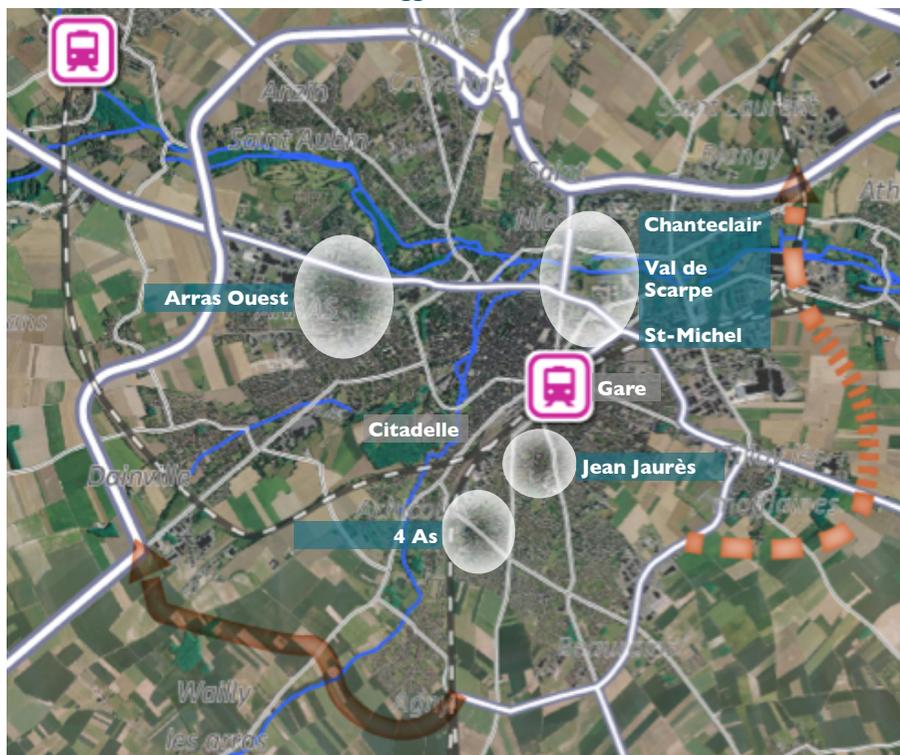
- Les documents d'urbanisme locaux et politiques sectorielles des collectivités auront pour objectif de renforcer les quartiers du Cœur d'Agglomération dans leur vocation de centralités urbaines aux fonctions mixtes (services...), de lieu de vie et de maillon urbain. Ces quartiers s'appuie sur les sites de rénovation urbaine (incluant les sites PNRU) :
  - Le quartier Baudimont (site PNRU 2) à Arras s'inscrivant dans les quartiers Ouest organisés autour des places Courbet, Marc Lanvin et Verlaine et liant les résidences des Hochettes, Baudimont et Saint Pol et le Auchan ;
  - la résidence Saint Michel à Arras (site PNRU en cours), quartier organisé avec le Val de Scarpe ;
  - le quartier Chanteclair à St-Nicolas (notamment l'ilot Kemmel Cassel Gris Nez, site PNRU2) ;
  - la cité Jean Jaurès à Arras ;
  - la cité des 4 As à Achicourt.
- Il ne s'agira pas seulement de rénover les immeubles concernés mais de poursuivre la restructuration profonde de ces quartiers pour :
  - leur donner une nouvelle physionomie et créer ou retrouver des perméabilités urbaines avec les secteurs urbains environnants ;
  - renforcer la mixité des fonctions (commerces, équipements, bureaux, ...) et l'offre de mobilités douces et en transports collectifs, vers le centre-ville et la gare d'Arras mais aussi entre les quartiers ;
  - développer l'expérimentation et l'innovation en matières de fonctionnement urbain et de qualité énergétique, tout comme en matières d'équipements et services (productifs ou à la personne). Il s'agit de s'inscrire dans la dynamique globale que le territoire développe en faveur de la ville de demain et de la transition énergétique et écologique ; dynamique à laquelle ces quartiers doivent pouvoir être rattachés.

- Le renforcement de cette vocation et cette restructuration impliquera des aménagements que les documents d'urbanisme préciseront en fonction des quartiers et qui relèvent :

- De la gestion de l'espace public et du stationnement dans une logique de pacification des flux et de renforcement de la place pour le piéton ;
  - De la qualification des espaces publics afin de favoriser le développement des services et équipements de proximité et d'espaces de convivialité : mobilier urbain, nature en ville... ;
  - Du traitement urbain des nouvelles constructions à adapter selon les secteurs ;
  - De l'amélioration des accroches urbaines au tissu bâti environnant (circulations douces, renouvellement urbain, adaptation de la voirie...) et de l'offre en services et équipements.
- Le SCoT indique ci-après les principales lignes de forces pour la politique de rénovation urbaine de chaque centralité que les collectivités concernées approfondiront afin de déterminer à leur échelle les partis d'aménagement retenus et les programmations nécessaires de logements, d'équipements/services (dont mobilité) et d'espace public :
    - Le quartier Baudimont / Arras Ouest :
      - Quartier exemplaire, démonstrateur bas carbone (REV3),
      - Nouvelles liaisons du quartier vers Diderot, la zone commerciale, le quartier de l'hippodrome, connexion à l'avenue Churchill, évolutions des équipements présents,
      - Création d'un pôle sportif et ludique,
      - Déploiement du photovoltaïque et de l'offre vélo.
    - La résidence Saint Michel à Arras, quartier organisé avec le Val de Scarpe :
      - Réhabilitation immobilière,
      - Reconquête du Val de Scarpe et qualification du cœur de ville d'agglomération,
      - Exemplarité en termes de transition énergétique et quartier numérique,
      - Equipements scolaires,
      - Déploiement du photovoltaïque et de l'offre vélo.
    - Le quartier Chanteclair à St-Nicolas :

- Poursuite de la transformation du quartier nouvelles résidences (démolition/reconstruction et aménagement d'îlots),
  - Réalisation d'immeubles de bureau et d'une pépinière d'entreprises (projet KIC), livraison début 2019.
- La cité Jean Jaurès à Arras, projet de rénovation urbaine au long cours :
    - Renouvellement urbain et mixité sociale.
  - La cité des 4 As à Achicourt, projet de rénovation urbaine au long cours :
    - Requalification et lisibilité des équipements,
    - Requalification de La Tourelle.

#### Poursuivre la rénovation et le renforcement des centres de quartiers du Cœur d'agglomération



### Objectif 1.2.2

#### Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région

» Les documents et programmes locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs ci-après.

#### Le pôle de Bapaume

Bapaume est le 2<sup>ème</sup> pôle structurant de l'Arrageois. Il assure un rôle pivot appuyant Arras pour l'équilibre nord-sud et est-ouest (en lien avec Avesnes Le Comte) du territoire :

- en termes de fonctions métropolitaines et de transports. Grâce à sa position sur des axes de communication stratégique (A1, RD vers Arras, Cambrai, Albert, Amiens et Péronne), Bapaume permet aux travailleurs et habitants de circuler sur le territoire et d'accéder aux grands flux. Ces axes de communication permettent également une diffusion sur tout le territoire, et notamment sur les pôles d'équilibre et relais, situés en étoile autour de Bapaume.
- en termes d'ancrage de l'ensemble du tissu économique arrageois aux dynamiques portées par l'A1/A2, les routes de l'agro-alimentaire (connectant le territoire au Cambrésis / St-Quentinois, à l'Amiénois...) et le CSNE. Bapaume est un pôle d'emploi stratégique contribuant ainsi à structurer l'espace économique arrageois au sud qui fortifiera encore les liens et dynamiques avec la CCA et la CUA.

Ce rôle de structuration porte aussi sur l'offre touristique et culturelle (Bapaume est la porte d'entrée sud du SCoT) que le projet vise à mailler à l'échelle de tout l'Arrageois et en lien avec les territoires voisins (Cambrésis, Somme...). L'affirmation de ce pôle résidentiel et économique fort au sud du SCoT traduit la stratégie de déployer la vitalité rurale et les synergies entre le pôle majeur d'Arras et le rural qui sont essentielles à la fois aux spécificités des modes de vies et

économiques arrageoises, et au rôle du territoire pour irriguer et contribuer au rayonnement du cœur des Hauts-de-France.

Le pôle pivot de Bapaume a ainsi vocation à :

- Renforcer significativement son poids démographique et en logements dans le réseau de pôle de l'armature urbaine du SCoT.
- Concentrer le développement économique de la CCSA et à déployer son rayonnement économique à l'appui d'espaces d'activités de connexion notamment régionale / inter-régionale, tout en cherchant à valoriser la proximité du CSNE. Il développe l'innovation notamment autour du numérique et de l'énergie, en plus de ses filières traditionnelles autour des fonctions logistiques et industrielles.
- Irriguer un large quart Sud Est du territoire en commerces et services, dont notamment en services aux personnes, culturels, mais aussi en termes de mobilités structurantes qu'il organise avec Achiet-le-Grand dans la perspective de sa desserte par la liaison express Lille-Arras-Amiens.
- Être un pôle central et principal de la CCSA et moteur de son attractivité en termes notamment :
  - De services d'influence intercommunaux (siège de la CC, mairie de Bapaume, hôpital, musée, trésorerie, écoles primaires, collèges et lycées, salles de sport, pôles emploi, antennes du Département, équipement Isabelle de Hainaut, piscine Oxygène du Seuil de l'Artois, ALSH, gendarmerie et caserne de pompiers...).
  - De commerces attractifs (grandes surfaces généralistes, grandes surfaces de bricolage, commerces spécifiques, commerce de bouche, rayonnement commercial du sud de l'Artois...).
  - D'habitat durable (formes urbaines innovantes et mixtes, qualité environnementale, densité et renouvellement urbain : projet de la caserne Frère, de la friche Candy, silo UNEAL, ancienne gare...).

## Les pôles d'équilibres

Les pôles d'équilibre sont des centralités fortes en réseau qui équilibrent, certes avec un rayonnement plus local, l'irrigation en services et économique est-ouest et nord-sud du territoire en relais d'Arras et Bapaume. Leur rôle de maillage vise aussi à développer les accroches du territoire avec l'extérieur pour structurer et valoriser les échanges et coopérations notamment économiques, touristiques, culturelles et en matières de mobilités.

- Ils se composent de : Aubigny en Artois, Savy-Berlette, Tincques, Duisans, Avesnes le Comte, Pas en Artois, Saulty, Bienvillers au Bois, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles.
- Ces pôles fonctionnent en complémentarité pour développer le poids et la diversité des fonctions résidentielles et économiques permettant ensemble de mieux organiser la réponse pertinente (intégrant les enjeux de mutualisations) aux besoins des habitants, usagers et acteurs économiques au sein des bassins de vie qu'ils irriguent (positionner les bons projets à la bonne échelle).

## Les objectifs pour les pôles d'équilibre

- Les pôles d'équilibre contribuent à structurer avec les communes non pôles des bassins de vie de proximité (cf. ci-après) affirmant leurs spécificités économiques, patrimoniales, agricoles et environnementales ainsi que leur dynamisme social et culturel.
- Ils renforcent leur poids résidentiel et leur rôle pour développer et diversifier l'offre économique dont commerciale, de services (culturels, touristiques, numériques, à la personne...) et de logements (notamment aidés, mais aussi en termes de formes de logements). Ils ont ainsi vocation à favoriser l'accueil d'actifs et à améliorer la fluidité des parcours résidentiels selon les étapes de la vie s'organisant à l'échelle des EPCI. Certains pôles d'équilibre fonctionnent en bi-pôle (composés de 2 communes) compte tenu notamment (et selon les cas) de leur continuité urbaine, des politiques communes mises en œuvre ou encore de leur localisation sur des axes de flux structurant impliquant d'organiser en commun les capacités nécessaires à un développement polarisant. Ces bi-pôles sont explicités ci-après.

- Ils sont des nœuds de mobilités contribuant à organiser, en fonction du contexte local, le développement de moyens déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Les pôles détenant une gare ont un rôle supplémentaire pour favoriser le rabattement des déplacements vers le train (cf. orientation 2.1 du présent DOO). Achiet-le-Grand est un nœud de mobilité structurant le sud Arrageois (cf. ci-avant).
- Ils structurent en profondeur l'espace économique de l'Arrageois :
  - en facilitant le développement des services aux personnes de l'artisanat et des pratiques numériques ;
  - en constituant des pôles économiques locaux qui sont structurant pour soutenir et dynamiser les axes économiques régionaux et l'irrigation économique de proximité de l'espace rural : Tincques, Aubigny en Artois, Saulty, Achiet-le-Grand (notamment pour des fonctions productives mixtes mais aussi des fonctions tertiaires associés au développement de sa gare), Avesnes-le-Comte, Duisans.

### **Les objectifs pour valoriser les spécificités des pôles d'équilibres et leur rôle dans la structuration des bassins de vie de proximité**

- **Aubigny en Artois, Savy-Berlette, Tincques et Duisans structurent l'irrigation du bassin de vie nord de la CCCA.**
  - Aubigny en Artois est un pôle résidentiel, de services et commerces fort dans le bassin de vie qui doit s'affirmer dans ce rôle. Tincques et Duisans ont un poids et un rôle résidentiels à renforcer, en lien avec leur rôle de pôles économiques (Ecopolis à Tincques, Parc commercial connecté à Arras Ouest et la Duisanaise à Duisans). En outre, Duisans détient un rôle d'interface entre bassins de vie fortement polarisés par Arras avec un objectif d'affirmer une offre de services de proximité de qualité.
  - Le bi-pôle « Aubigny en Artois / Savy-Berlette ». Ces 2 communes dotées d'une gare et en continuité urbaine, ont un fonctionnement très imbriqué dans lequel Aubigny en Artois détient un rôle économique et résidentiel polarisant fort à l'échelle du bassin de vie (cf. ci-après). Savy-Berlette, bien que d'un poids résidentiel moindre détient des équipements structurants (LEAP...) et complémentaires à Aubigny en Artois. Ce fonctionnement en bipôle sera à traduire par la

cohérence et la complémentarité de l'offre de logements et de services soutenant des centralités structurées et vivantes.

- Aubigny en Artois et Tincques, principaux pôles économiques de ce bassin et stratégiques pour l'Arrageois, sont amenés à renforcer les dynamiques productives (industries, logistiques, agricoles) s'appuyant sur la route de l'agro-alimentaire (RD939 – St-Pol sur Ternoise – CUA – Cambrésis – N25) et sur la proximité du bassin minier. Ils développent aussi les fonctions économiques, incluant l'innovation, dans les domaines notamment de l'énergie, de l'éco-construction / habitat intelligent et de l'économie circulaire.
- Ensemble, ces pôles développent une offre de services aux personnes de qualité pouvant éviter des déplacements contraints vers Arras. Ils s'articulent avec Avesnes-le-Comte et le bassin qu'il irrigue, pour mieux organiser la couverture territoriale en services, notamment dans les domaines des mobilités, touristiques et culturels. Ils facilitent les échanges et coopérations externes avec le Ternois et le bassin minier dans ces mêmes domaines ainsi que du point de vue économique.

- **Avesnes-le-Comte structure l'irrigation du bassin de vie médian de la CCCA.**

- Ce pôle a vocation à :
  - affirmer son rôle de centralité complète (résidentielle et de services) à l'échelle du bassin de vie ;
  - valoriser l'attractivité de son centre et de son patrimoine, en lien avec ce rôle ;
  - contribuer à organiser les mobilités à l'échelle du bassin de vie et de la CCCA compte tenu de sa localisation centrale dans l'EPCI ;
  - soutenir une offre économique structurante adaptée aux besoins des entreprises, notamment artisanales.
- Le développement des services et équipements favorise les complémentarités / mutualisations avec les communes non pôles et cherche à valoriser les spécificités locales pour enrichir notamment l'offre de services touristiques et culturels.
- Ce bassin de vie facilite les échanges et coopérations externes avec le secteur de Frévent (vallée de la Canche) en termes de mobilités et touristique.

– **Pas en Artois, Saulty et Bienvillers au Bois structurent l'irrigation du bassin de vie sud de la CCCA.**

- Ces 3 pôles renforcent leur poids et leur rôle résidentiels à l'échelle du bassin de vie qu'ils contribuent à dynamiser et à rendre plus visible et attractif au plan économique sur l'axe stratégique s'appuyant sur la N25 (connectant à la Normandie et à Amiens - Route de l'agro-alimentaire à renforcer et valoriser).

En outre, Saulty (et Warlincourt le cas échéant) est amené à accroître son rôle pour le développement économique et Pas en Artois doit renforcer son rayonnement local en lien notamment avec son rôle de pôles de services structurant, mais aussi pour le développement touristique.

Le rayonnement local de Bienvillers au Bois doit aussi être renforcé pour mieux organiser l'accessibilité aux services et moyens de mobilités au centre du territoire du SCoT. Ce renforcement vise aussi à affirmer un pôle de vie dynamique soutenant le tissu d'entreprises communal, ainsi que la vitalité de la commune voisine Monchy au bois avec laquelle des complémentarités sont à rechercher entre les 2 communes en termes de services, équipements et de fonctions économiques.

- Ensemble, ces pôles développent une offre de services aux personnes de qualité pouvant éviter des déplacements contraints vers Arras. Ils s'articulent avec Avesnes-le-Comte, Bucquoy, Beaumetz les Loges, Rivières et les bassins que ces derniers pôles contribuent à irriguer afin de mieux organiser la couverture territoriale en services, notamment dans les domaines des mobilités, touristiques et culturels. Il s'agit ainsi de faciliter les liens territoriaux nord-sud et est-ouest dans cette partie de l'Arrageois et de ce point de vue le bassin de vie sud de la CCCA est un maillon entre les espaces ruraux.

– **En relais de Bapaume, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand et Croisilles structurent l'irrigation des bassins de vie de la CCSA.**

- Le bi-pôle « Hermies - Bertincourt ». Ces 2 communes complètent la couverture du territoire de la CCSA en services. Leur rôle existant de pôle résidentiel et de services pour le bassin de vie est du Sud-Artois, leur proximité et leur position sur le CSNE et l'axe Bapaume – Cambrais (et donc sur les dynamiques économiques et

résidentielles de ces 2 axes), ont vocation à être valorisés et renforcés. Ce bi-pôle est ainsi amené à développer une concentration de services (santé, éducation, petite enfance...) et commerces ainsi que le poids et la diversité de son parc de logements (intégrant les enjeux d'innovation). Il déploie son rôle pour organiser l'offre de mobilités, mais aussi touristiques en accroche au CSNE qu'il valorise et aux réseaux touristiques de la Somme et du Cambrésis... Enfin, il contribue à la valorisation d'espaces naturels (bois d'Havrincourt et Durieux...) et bâtis, en lien avec le projet du Canal Seine–Nord Europe, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine de mémoire et au développement de l'agro-tourisme. Le fonctionnement en bi-pôle implique une recherche de complémentarité (intégrant les enjeux de mutualisation) de l'offre résidentielle et économique entre les 2 communes.

- Croisilles a vocation à renforcer son rôle de centralité structurante locale en complémentarité avec les pôles d'Arras et Bapaume afin de renforcer la couverture en services du bassin de vie nord de la CCSA et les moyens de mobilités vers ces 2 pôles. Polarisé par Arras et à l'interface entre les bassins de vie d'Arras et Bapaume, Croisilles est donc un pôle d'équilibre à affirmer dans l'armature urbaine pour mieux polariser le développement dans cet espace sous multiples influences. Il a ainsi vocation à renforcer son offre de logement ainsi que la qualité territoriale par soutenir son attractivité et sa visibilité. D'un point de vue environnemental, la commune pourrait être un lieu de démonstration ou d'expérimentation de nouvelles formes urbaines qualitatives, en poursuivant les actions initiées ces dernières années (éco-quartier, TVB, Agenda 21...).
- Bucquoy a vocation à renforcer un rôle de centralité structurante locale en complémentarité avec les pôles Bapaume afin de renforcer la couverture en services du bassin de vie ouest de la CCSA. A l'interface entre les bassins de vie de la CUA, de Bapaume et du sud de la CCCA, Bucquoy est donc un pôle d'équilibre à affirmer dans l'armature urbaine pour mieux polariser le développement et soutenir le dynamisme rural dans cet espace central du SCoT. Il a ainsi vocation à renforcer son offre de logement et sa diversité. Il participe des liens entre les secteurs ruraux est et ouest du SCoT en contribuant à l'organisation des mobilités, à l'élévation du niveau de service du bassin de vie, et à l'irrigation touristique (randonnées...) vers Bapaume / CSNE, Pas en Artois, la Somme, la vallée du Cojeul... En ce sens, Bucquoy peut s'appuyer sur ses atouts paysagers et environnementaux plus affirmés par rapport à d'autres secteurs de la CCSA. Il est situé en outre sur un itinéraire cyclable d'importance

permettant de dynamiser les flux touristiques et de valoriser une offre d'hébergement touristique.

- **Achiet-le-Grand** a vocation à jouer un rôle structurant pour l'organisation des déplacements arrageois en constituant un nœud de mobilité qu'il est projeté de connecter à la liaison express Lille-Arras-Amiens. Sa gare est ainsi amenée à être un pôle de rabattement fort vers le train et à favoriser des dynamiques économiques qu'il s'agit de valoriser et structurer autour d'une offre tertiaire adaptée. Achiet-le-Grand renforce aussi son poids résidentiel et de services afin d'accompagner sa vocation de pôle économique existant et structurant de la CCSA à développer (industrie, logistique, artisanat...).

Implanté à proximité de Bapaume et de Bucquoy, Achiet-le-Grand est un pôle qui renforce ses fonctions résidentielles selon une intensité moindre que ces 2 derniers pôles et avec lesquels des complémentarités / mutualisations en termes d'offres de services sont à développer. Toutefois, ce renforcement concourt à soutenir dans la durée une attractivité et un pôle de vie dynamique propices à l'accueil d'actifs et d'entreprises.

Bapaume et Achiet-le-Grand sont les pôles majeurs pour l'organisation des mobilités dans le Sud Artois et développe à ce titre des projets de moyens de mobilités alternatives pour les déplacements quotidiens et touristiques (projet de voie douce Achiet-le-Grand / Bapaume, réflexion sur l'organisation du stationnement et d'une offre de parking relais...).

### Les pôles relais ruraux de la CUA

Les pôles relais ruraux de la CUA contribuent à organiser l'échelle de proximité dans l'espace rural de la CUA (micro-bassin de vie) en développant pour eux-mêmes et pour les autres communes rurales non pôles des aménités complémentaires à l'offre de résidentielles d'Arras. Ils contribuent aussi à l'irrigation économique locale et touristique et favorisent un meilleur accès aux ressources urbaines de la CUA.

Ils sont destinés à renforcer :

- La présence d'équipements et de services (RPI, mutualisations...),
- L'irrigation commerciale de proximité dans le rural de la CUA, notamment en facilitant une concentration de commerces et de services

qui dynamise l'offre accessible pour plusieurs communes non pôle en relais du cœur d'agglomération (pôle majeur d'Arras).

- Il faut souligner ici que l'échelle de proximité doit tenir compte des spécificités de la CUA : un volume et une densité de population importants et une très forte imbrication des bassins de vie de proximité entre le rural et le pôle majeur d'Arras, qui est très polarisant en termes de commerces.

Ainsi, la qualité et l'accessibilité de l'offre commerciale de proximité couvriront mieux les besoins de la population si l'offre commerciale s'organise en répondant à la fois aux besoins de proximité rapprochée (la commune, le quartier), mais aussi de proximité élargie à l'échelle du pôle majeur d'Arras et de la CUA.

Tout en restant dans le registre de la proximité au regard du rôle commercial principal du centre-ville d'Arras, cette offre en commerces dans le rural doit ainsi tenir compte d'un bassin de population plus large que la commune pour mieux organiser cette proximité et contribuer en outre à limiter des déplacements contraints, notamment vers les parcs commerciaux de périphérie.

Ainsi, toutes les communes de l'espace rural de la CUA ont vocation à enrichir leur offre commerciale (en particulier dans leur centre ville ou de quartier) pour l'irrigation de proximité de cet espace. Cette vocation est cohérente avec le rôle des communes dans l'armature urbaine du SCoT, et sur ce point les pôles relais ruraux ont un rôle structurant dans l'armature urbaine irriguant le rural de la CUA (cf. ci-avant).

- leur desserte en Transport Collectif notamment vers l'agglomération et à faciliter l'intermodalité,
- l'accueil d'activités économiques au travers d'espaces d'activité de petite taille ou de nouveaux services, ainsi que l'accueil d'activités touristiques et culturelles,
- leur poids démographique dans le cadre d'une croissance maîtrisée de leur parc de logements, qui contribuent toutefois à renforcer la diversité résidentielle dans le rural, notamment en termes de logements aidés.

### Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt

Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt soutient le pôle de Bapaume pour mieux organiser la diversité résidentielle et en services (notamment en matières de services aux personnes âgées et de tourisme-culture) à l'échelle du bassin de vie, mais aussi des fonctions économiques structurantes pour la CCSA : existence d'une grande entreprise, de parkings poids lourds des entreprises de Bapaume...

### Les communes non pôles

Les communes non pôles renforcent leur rôle de proximité en tenant compte de leur capacité. Elles mettent en valeur leurs spécificités notamment économiques, paysagères, touristiques, de leurs activités primaires, de leurs commerces de proximité. Elles maintiennent, voire augmentent légèrement leur population.

Toutefois, dans la CUA, les communes non pôle ont un rôle plus spécifique pour organiser l'irrigation commerciale de proximité à l'échelle de l'espace rural (cf. ci-avant « Les pôles relais ruraux de la CUA »).

### Toutes les communes du SCoT

Toutes les communes, à leur échelle, sont amenées à contribuer à l'irrigation culturelle & touristique du SCoT, mais aussi à soutenir et développer la qualité territoriale qu'implique la stratégie de l'Arrageois.

Cette qualité relève notamment de la valorisation des patrimoines, des ressources naturelles et agricoles ainsi que du développement des facteurs d'innovation dans les savoir-faire économiques, les services et l'habitat : le numérique, l'énergie, l'économie circulaire, la gestion optimisée des ressources environnementales...

» **Développer une offre d'équipements affirmant le rôle des communes dans l'armature urbaine décrite ci-avant et favorisant les mutualisation et localisation à bonne échelle pour renforcer la couverture de l'Arrageois en services accessibles.**

- Le développement de grands équipements structurants concerne principalement les pôles du SCoT dont il contribue au rayonnement, en particulier les pôles majeur et pivot.

Sont notamment concernés les grands équipements et services d'enseignements supérieurs, de fonctions d'innovation-recherche, de grands événementiels, de loisirs, sportifs et culturels.

Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les besoins urbanistique et d'aménagement éventuellement nécessaires à ces grands équipements pour en faciliter la mise en oeuvre, et notamment :

- Projet immobilier d'Université Régionale des métiers de l'Artisanat à Arras ;
- Poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du projet Val de Scarpe 2 (et notamment les aménagement paysagers et la mise en valeur des équipements nautiques – développement de la voie d'eau / traitement sédimentaire) dont une large part des opérations restant à réaliser sera lancée ou aboutie en 2020. Ce projet s'appuie sur un parti d'aménagement global ayant pour objectif de contribuer au traitement de friches urbaines et à la restauration environnementale de la Scarpe et de ses abords :
  - la poursuite de la valorisation de l'axe de loisirs ouest et Val de Scarpe (itinéraires de randonnées...),
  - la poursuite du projet urbain Val de Scarpe associant notamment logements et développement de l'offre de loisirs, d'équipements (pôle éducatif...) de parcs paysagers, de liaisons douces (notamment Fampoux/Roeux et Arras/St-Laurent-Blangy),
  - le développement de parcs paysagers et l'amélioration de l'offre nautique (notamment extension de locaux de la base nautique...).

La mise en oeuvre opérationnelle prévoira les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures règlementaire en vigueur qui s'imposeraient – étude d'impact...).

- Phase 3 UNESCO de la Citadelle à Arras ;
- Projet de pôle numérique Campus des Métiers à Arras (Arras Ouest) ;
- Projet d'extension de l'Université des Compagnons à Arras ;
- Poursuite de la structuration du pôle agro-alimentaire ;
- Renforcement de l'institut agricole St Eloi dans la formation initiale des jeunes de la Région Hauts de France ;
- Développement à Bapaume du musée municipal, de l'école de musique et d'un lieu multimédia ;
- Développement d'un espace de coworking à Achiet-le-Grand en perspective de la desserte de la gare par la liaison express Lille-Arras-Amiens ;
- Création d'un pôle d'enseignements et de loisirs à Berlencourt-le-Cauroy ;
- Aménagements environnementaux et naturels concourant à la protection des habitants, à la trame verte et bleue et à l'attractivité du territoire, dans la CCCA.

Il s'agira aussi d'être attentif à l'évolution des besoins en matières d'équipements scolaires, en particulier à l'évolution des effectifs de lycéens et apprentis : des projections mettent en évidence un potentiel de hausse significative de ces effectifs à 2025 dans la zone d'emploi d'Arras (source : « Une progression temporaire des effectifs lycéens et apprentis » étude prospective - Insee 2015 en partenariat avec le Pôle Observer du Centre Régional de Ressources Pédagogiques).

- Le développement de l'offre d'équipements et services structurants pour l'irrigation des bassins de vie. Il recherche une mutualisation à l'échelle de plusieurs communes et tient compte des complémentarités et passerelles possibles entre bassins de vie afin de mieux organiser la continuité ou l'accessibilité pertinente de l'offre.

Sont notamment concernés les équipements structurants pour l'offre d'éducation, pour la petite enfance, pour les aînés, de maison de santé, d'équipements sportifs, associatifs ou polyvalents ...

Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les besoins urbanistique et d'aménagement éventuellement nécessaires à ces équipements locaux structurants pour en faciliter la mise en oeuvre, tels que par exemple les équipements associés aux projets de création d'un équipement multifonctionnel à Beaumetz les Loges, de pôle éducatif du Val de Scarpe mutualisé sur Arras et St-Laurent-Blangy... ou encore de développement de l'offre de services de santé dans la CCCA.

- Le développement des équipements et services touristiques culturels. Il s'appuie sur l'armature touristique identifiée au SCoT en veillant à la cohérence de l'offre à la fois à l'échelle du territoire, mais aussi avec l'objectif d'accroître l'accessibilité des habitants comme des touristes à une offre enrichie en services culturels, sportifs et de loisirs. Cette cohérence implique donc de rechercher les passerelles et complémentarités entre les vocations des équipements et de prendre en compte les enjeux d'irrigation en services aux habitants à l'échelle des bassins de vie et des pôles de l'armature urbaine.

### Objectif I.2.3

## Renforcer les pôles dans la programmation du développement

» Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine, explicitée ci-avant et déclinée en objectifs chiffrés au tableau ci-après.

- Ce renforcement amène à accroître le poids résidentiels et démographiques des pôles dans l'armature urbaine du SCoT. Aussi, les objectifs chiffrés de nouveaux logements (tableau ci-après) :
  - des pôles ne doivent pas constituer une limite s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO. En outre, les objectifs de logements s'entendent en logements nouveaux découlant de la construction neuve, du changement d'usage, des divisions, de la remise sur le marché de logements vacants, de la démolition/reconstruction..., mais hors PNRU.
  - des communes non pôles doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population et de préserver à terme la cohérence de l'armature urbaine du SCoT décrite ci-avant.
- Les objectifs de population et logements du DOO sont exprimés à 20 ans ; les rythmes d'évolution ne seront pas linéaires dans cet intervalle.
- A leur échelle et à leur échéance de projet, les PLU(I)(H) et les PLH (lorsqu'ils existent) déterminent les objectifs de nouveaux logements contribuant à l'atteinte de ceux du SCoT (voire à les dépasser, cf. ci-avant) ; ces objectifs peuvent en outre relever de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO pour mieux tenir compte des enjeux locaux et conjoncturels.

La répartition de l'effort de production de nouveaux logements identifiée ci-après constitue un indicateur de suivi à horizon 20 ans de la ventilation des nouveaux logements entre communes pôles et communes non pôles que le SCoT envisage à l'échelle de chaque EPCI au regard des objectifs de population du projet et de structuration de l'armature urbaine. Cet indicateur est une moyenne à 20 ans ; la répartition ne sera pas linéaire dans la période.

Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine, déclinée en objectifs chiffrés au présent tableau.

| EPCI - Pôles - Communes  | Population 2016 Estim. |                     | Population à 20 ans |                         | Objectifs de nouveaux logements à 20 ans  |              | Indicateurs de répartition de l'effort de production de logements |                      |                                    |                    |
|--|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---|--------------|---|----------------------|------------------------------------|--------------------|
|  | Nombre d'habitants     | Poids dans le SCOTA | Nombre d'habitants  | Poids Pop dans le SCOTA | Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance) |              | en % à l'échelle du SCOTA   |                      | Pôles / Communes Non-pôle par EPCI |                    |
|  |                        |                     |                     |                         | Nb  | Nb/an        | 2008-2013   | Projet SCOT à 20 ans | 2008-2013                          | Projet à 20        |
| <b>CUA</b>   | <b>108 146</b>         | <b>63,6%</b>        | <b>118 960</b>      | <b>63,1%</b>            | <b>13 455</b>   | <b>672</b>   | <b>70,3%</b>  | <b>66,4%</b>         | <b>Pôles 80,3%</b>                 | <b>Pôles ≈ 82%</b> |
| Pôle Arras   | 40 830                 | 24,0%               | 45 424              | 24,1%                   | 5 043   | 252          | 16,0%   | 24,9%                | Non pôles 19,7%                    | Non pôles ≈ 18%    |
| Pôle couronne urbaine d'Arras  | 40 250                 | 23,7%               | 44 275              | 23,5%                   | 5 168   | 258          | 36,2%   | 25,5%                |                                    |                    |
| Pôles relais ruraux communautaires                                     | 7 371                  | 4,3%                | 8 061               | 4,3%                    | 921   | 46           | 4,2%  | 4,5%                 |                                    |                    |
| 31 Autres communes non pôles   | 19 695                 | 11,6%               | 21 200              | 11,2%                   | 2 323   | 116          | 13,9%   | 11,5%                |                                    |                    |
| <b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>  | <b>33 868</b>          | <b>19,9%</b>        | <b>38 236</b>       | <b>20,3%</b>            | <b>4 002</b>  | <b>200</b>   | <b>16,0%</b>  | <b>19,7%</b>         | <b>Pôles 30,5%</b>                 | <b>Pôles ≈ 37%</b> |
| Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans                     | 6 508                  | 3,8%                | 7 858               | 4,2%                    | 1 136   | 57           | 3,6%  | 5,6%                 | Non pôles 69,5%                    | Non pôles ≈ 63%    |
| Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty                      | 2 188                  | 1,3%                | 2 621               | 1,4%                    | 335   | 17           | 1,3%  | 1,7%                 |                                    |                    |
| 88 Autres communes non pôles   | 25 172                 | 14,81%              | 27 752              | 14,7%                   | 2 532   | 127          | 11,1%   | 12,5%                |                                    |                    |
| <b>CC SUD ARTOIS</b>   | <b>27 973</b>          | <b>16,5%</b>        | <b>31 473</b>       | <b>16,7%</b>            | <b>2 817</b>  | <b>141</b>   | <b>13,7%</b>  | <b>13,9%</b>         | <b>Pôles 39,3%</b>                 | <b>Pôles ≈ 54%</b> |
| Pôle Bapaume   | 3 905                  | 2,3%                | 5 067               | 2,7%                    | 694   | 35           | 0,6%  | 3,4%                 | Non pôles 60,7%                    | Non pôles ≈ 46%    |
| Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd               | 6 574                  | 3,9%                | 7 774               | 4,1%                    | 835   | 42           | 4,8%  | 4,1%                 |                                    |                    |
| 57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de <u>Vaulx-Vraucourt</u> | 17 493                 | 10,3%               | 18 632              | 9,9%                    | 1 288   | 64           | 8,3%  | 6,4%                 |                                    |                    |
| <b>Total</b>   | <b>169 987</b>         | <b>100%</b>         | <b>188 669</b>      | <b>100%</b>             | <b>20 275</b>   | <b>1 014</b> | <b>100%</b>   | <b>100%</b>          |                                    |                    |

\*Note : les sommes des chiffres pour les pôles et communes, peuvent ne pas toujours correspondre parfaitement aux sous-taux par EPCI et au total à l'échelle du SCoT affichés au présent tableau. Cet écart minime, qui n'entache pas la teneur des objectifs du SCoT, est le fait des « arrondis ».

**Pôle de la couronne urbaine d'Arras :** Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines.

**Pôle relais ruraux de la CUA :** Bailleul-Sir-Berthoult, Beaumetz-lès-Loges, Marœuil, Rivière, Thélus.

## Objectif I.2.4

### Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France

» Les collectivités devront anticiper, dans leurs documents d'urbanisme locaux, la réalisation de projets d'infrastructures sur leur territoire.

- Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas compromettre la réalisation ultérieure de ces projets.
  - Ils n'urbanisent pas les espaces nécessaires à ces projets, et facilitent le cas échéant leur faisabilité par les outils appropriés (emplacement réservé avec l'accord du maître d'ouvrage, etc... CSNE, doublement RD939).
  - Ils prennent en compte également les besoins liés à la gestion de leurs éventuelles incidences qui sont étudiées (études d'impacts) en prévoyant les mesures d'évitement de réduction ou en dernier recours de compensation, pour garantir l'acceptabilité environnementale des projets.

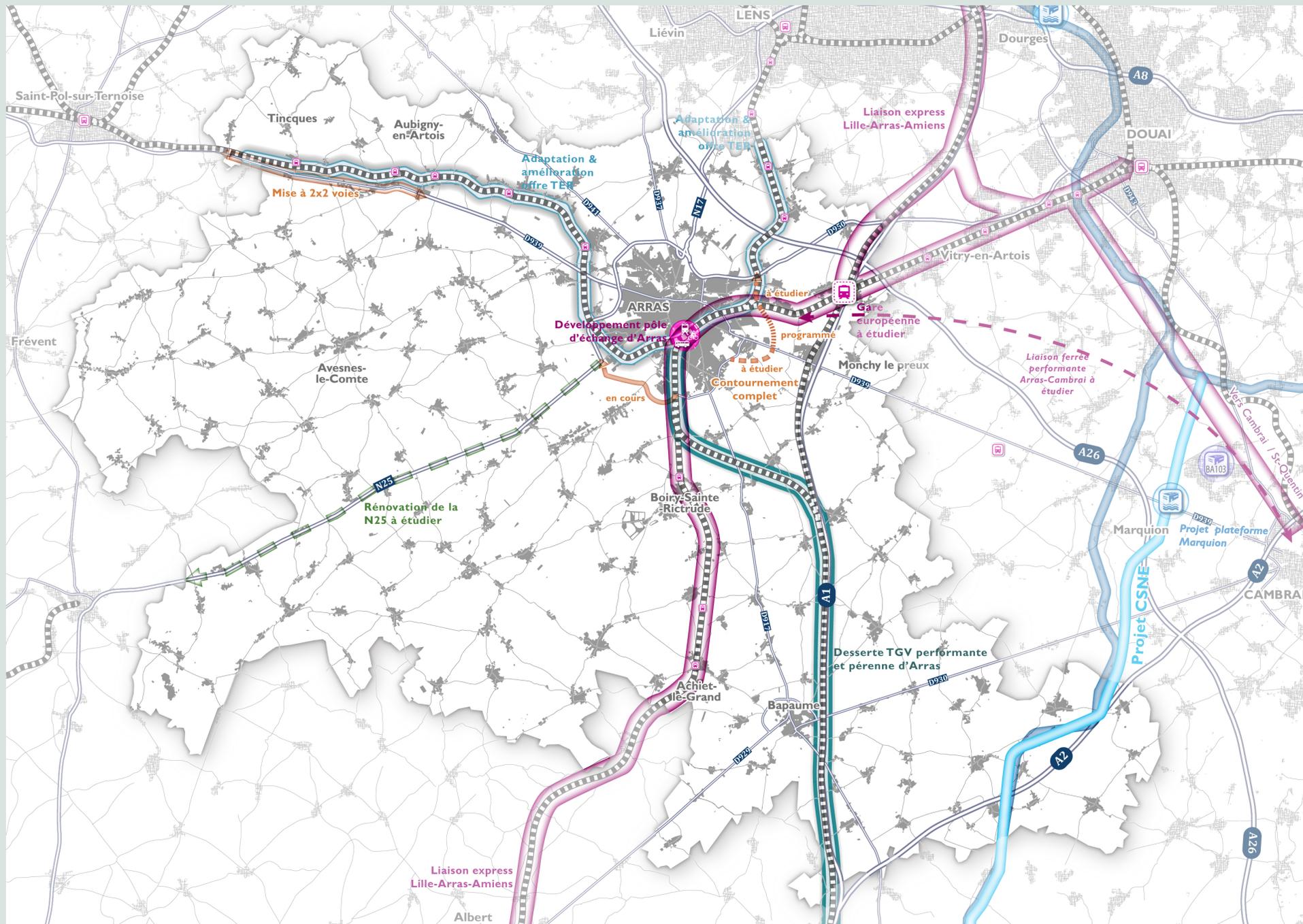
Le SCoT souligne l'intérêt de projets de développement ou de rénovation d'infrastructures ainsi que des services de mobilité stratégiques :

- L'importance du contournement complet d'Arras pour répondre aux enjeux de fluidité et donc de performance des axes économiques nord-sud et est-ouest stratégiques de la région, mais aussi pour renouveler les capacités de hiérarchisation des flux visant à la pacification des circulations et l'insertion des moyens de mobilités durables dans les trafics. 2 tronçons sont en cours d'aménagement ou programmés, 2 autres restent à étudier en secteur Est de l'agglomération d'Arras
- L'implantation stratégique d'une gare européenne dans le Grand Arras (secteur de Roeux) développant une véritable fonction de hub international pour les lignes Europe du Nord / du Sud. Cette fonction trouve d'autant plus à être localisée dans le territoire qu'il dispose d'une étoile autoroutière et ferrée irrigante pour la région et que ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par le développement des connexions avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris.

- La mise en œuvre du Canal Seine Nord Europe que l'Arrageois soutient et pour lequel il met ses savoir-faire économiques, ses services métropolitains et sa culture pour l'innovation et la qualité territoriale au service de la valorisation de cette infrastructure et de la diffusion de ses effets socio-économiques.
- La mise en œuvre de la liaison express (ferrée) Lille-Arras-Amiens qui permettra de redéployer la connectivité régionale à l'échelle de son nouveau périmètre et renforcera d'autant les liens avec l'Île de France
- La finalisation du doublement de la RD 939, colonne vertébrale pour le système agroindustriel associé au Ternois-Arrageois-Cambrésis et connectant vers les pôles économiques Amiénois et St-Quentinois via la N25, la D 644 et l'A26.
- La rénovation de la N25, axe économique associé également à l'agro-industrie et connectant à Amiens et la Normandie. Sa rénovation est essentielle :
  - pour le positionnement et la compétitivité économiques du centre des Hauts-de-France sur les filières emblématiques régionales,
  - pour sécuriser et pacifier les circulations afin de faciliter l'insertion des mobilités durables dans les trafics.
- Une liaison ferrée performante Arras-Cambrai pour développer l'attractivité et la qualité du service de fret et transport voyageur.
- Le développement de l'intermodalité de la gare d'Arras et le maintien dans la durée d'une desserte performante TGV de cette gare.
- L'amélioration des services TER et une desserte de gares locales pouvant véritablement jouer un rôle pour le report modal des déplacements vers le train et constituer ainsi des nœuds de mobilités sur la base desquels des transports alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité peuvent s'organiser.

L'évolution ou la création d'infrastructures structurantes seront étudiées en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures règlementaire en vigueur – étude d'impact...).

# Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France



## » Accompagner le déploiement du numérique et des nouvelles technologies mobiles (4G, 5G,...)

- Identifier et prendre en compte dans l'aménagement les possibilités de réalisation des installations nécessaires pour le déploiement des nouvelles technologies numériques mobiles (4G, 5G...), essentielles aux professionnels, aux habitants et aux visiteurs pour accompagner l'évolution des pratiques (smart-city, domotique, e-tourisme, accès à l'évènementiel, etc.) et des modes de vie.
- Faciliter la finalisation à courte/moyenne échéance de la couverture THD du territoire.
  - Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des schémas régionaux et départementaux pour le déploiement numérique avec un objectif de desserte pour tous à horizon 2022-2025, tout en veillant à faciliter les actions envisagées pour améliorer la desserte des secteurs non prioritairement desservis en THD afin de minimiser le décalage de l'accès au numérique sur le territoire, en particulier pour les espaces les moins bien couverts et d'activités économiques.
  - Les collectivités devront, notamment en concertation avec le Syndicat Fibre Numérique 59/62 pour les collectivités concernées, intégrer les objectifs de réalisation de l'infrastructure numérique en THD:
    - En veillant à la pose de fourreaux destinés à la fibre optique, lors des travaux autorisés dans le cadre des opérations d'aménagement ;
    - En favorisant la mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux lors de la réalisation des opérations d'aménagement.
    - En conditionnant, le cas échéant, la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD, 4G ou 5G.
- Poursuivre les réflexions sur les usages du numérique (pour les habitants, entreprises et visiteurs) afin d'anticiper et d'intégrer le cas échéant dans l'aménagement, les enjeux des nouvelles pratiques des usagers, notamment en matières de mobilités (configuration/dimensionnement de l'espace public, des stationnements...)

## Orientation 1.3 – Protéger et valoriser les agricultures

*Le projet du SCoT attache une attention toute particulière à la préservation des activités agricoles dans leurs diversités, à leur pérennisation et à accompagner les différentes évolutions des agricultures.*

*L'objectif vise donc à éviter ou limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles en favorisant l'enveloppe urbaine en priorité pour les développements résidentiels, mais aussi grâce à des ambitions fortes en termes de limitation de la consommation d'espace en extension, tout comme dans la prise en compte des besoins fonctionnels des exploitations et des enjeux d'échange/compensation des terres dans le cadre d'une approche partenariale étroite avec les agriculteurs.*

- Objectif 1.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine
- Objectif 1.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

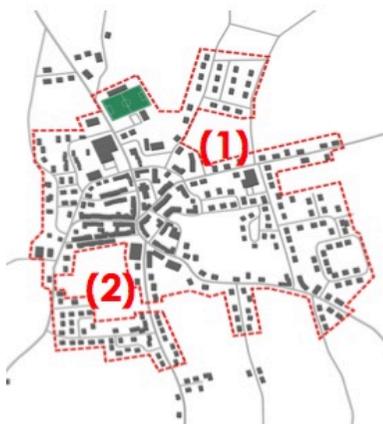
## Objectif I.3.1

### Privilégier l'enveloppe urbaine

#### Définition :

- L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent.
- Elle concerne l'espace agglomérée du pôle d'Arras (Arras et communes périurbaines), les centres bourgs de chaque commune ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.
- Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère notamment.

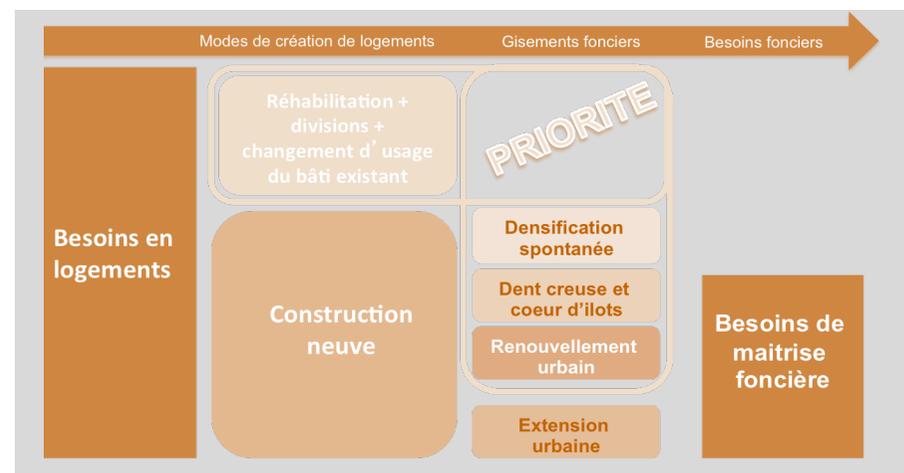
**Enveloppe urbaine « optimale » si les zones 1 & 2 sont espaces agricoles productifs**



Espace agricole productif = espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

» **Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.**

- Dans la détermination des capacités foncières, ils prendront en compte le potentiel associé à :
  - la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti
  - la densification spontanée (division parcellaire)
  - les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions)
  - les îlots et cœurs d'îlots libres
  - le renouvellement urbain (friches, démolition/reconstruction...)



- Dans la détermination des possibilités de mobilisation de ces capacités dans le temps, à court, moyen et long termes ils prennent en compte :
  - la dureté foncière (comportement des propriétaires privés...),
  - l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacement réservés, acquisitions, opération d'aménagement public,
  - le marché et le temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites,
  - les besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques ...

|   | Capacités court/moyen/long termes |       |                |
|---|-----------------------------------|-------|----------------|
|   | Court                             | Moyen | Long           |
| Densification spontanée                                     |                                   |       |                |
| Dents-creuses   |                                   |       |                |
| Cœur d'îlots  |                                   |       |                |
| Renouvellement  |                                   |       |                |
| Mobilisation foncière échelonnée /échéance et projet du PLU | PLU révision 1                    |       | PLU révision 2 |

- Pour la mobilisation de ces capacités foncières, ils prévoient les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités dans l'enveloppe urbaine :
  - règlements d'urbanisme plus souples,
  - orientations d'aménagement et de programmation,
  - emplacements réservés,...
  - L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même PLU(i).
- L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même document d'urbanisme local :
  - en fonction des besoins globaux de logements ;
  - et si les capacités de l'enveloppe sont insuffisantes à l'échéance du projet de PLU.

**» S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière :**

- A horizon 20 ans, l'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ 51% des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCOTA.
  - Cet objectif ne constitue pas une limite et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.
  - Il est décliné dans le tableau ci-après en indicateurs moyens par EPCI et communes pôles et non pôles, à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable. Cette adaptation ne doit toutefois pas entraîner un dépassement de la consommation d'espace maximale autorisée par EPCI et définie au présent DOO.
  - Cette capacité est déterminée par le PLU(I) dans le cadre de l'objectif précédent du DOO pour la « mobilisation en priorité des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ».

**Objectif et indicateurs d'accueil des nouveaux logements à 20 ans dans l'enveloppe urbaine**

| EPCI - Pôles - Communes   | Indicateurs à horizon 20 ans ventilés par EPCI et entre communes pôles et communes non pôles  |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance) | Pourcentage de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum) | Nombre de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum) |
| <b>CUA</b>  | <b>13 455</b>   | <b>55%</b>   | <b>7 351</b>  |
| <b>Pôle Arras</b>   | <b>5 043</b>  |  |   |
| <b>Pôle couronne urbaine d'Arras</b>  | <b>5 168</b>  | <b>59%</b>   | <b>6 514</b>  |
| <b>Pôles relais ruraux communautaires</b>   | <b>921</b>  |  |   |
| <b>31 Autres communes non pôles</b>   | <b>2 323</b>  | <b>36%</b>   | <b>836</b>  |
| <b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>   | <b>4 002</b>  | <b>37%</b>   | <b>1 498</b>  |
| <b>Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans</b>   | <b>1 136</b>  |  |   |
| <b>Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty</b>  | <b>335</b>  | <b>40%</b>   | <b>587</b>  |
| <b>88 Autres communes non pôles</b>   | <b>2 532</b>  | <b>36%</b>   | <b>911</b>  |
| <b>CC SUD ARTOIS</b>  | <b>2 817</b>  | <b>54%</b>   | <b>1 526</b>  |
| <b>Pôle Bapaume</b>   | <b>694</b>  |  |   |
| <b>Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd</b>   | <b>835</b>  | <b>53%</b>   | <b>817</b>  |
| <b>57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt</b>  | <b>1 288</b>  | <b>55%</b>   | <b>708</b>  |
| <b>Objectifs à 20 ans de nouveaux logements à réaliser au total et dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT</b> | <b>20 275</b>   | <b>51%</b>   | <b>10 374</b>   |

## Objectif I.3.2

### Limiter la consommation d'espace en extension

» **Prendre en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.**

**A cette fin les collectivités et documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :**

- Ils évaluent les intérêts généraux pour autoriser les extensions de l'urbanisation sur l'espace agricole. Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :
  - L'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
  - Les impacts environnementaux
  - La prise en compte des risques ;
  - Et l'impact sur l'activité agricole : impact sur la fonctionnalité des espaces exploités (associés au morcellement et à l'accessibilité des terres, au déplacement des engins), qualité agronomique des sols, projets économiques des exploitations, besoins spécifiques pour le circuits-courts / agriculture périurbaine...

Ainsi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de mettre en œuvre une politique foncière d'échanges/compensation des terres agricoles.

- L'évitement ou l'atténuation des impacts du développement sur les exploitations amèneront en outre les PLU(I) et collectivités à :
  - Soutenir l'agriculture périurbaine de proximité (circuits-courts) et prendre en compte les potentiels pour son développement en encourageant les initiatives et en anticipant les besoins d'accessibilités aux espaces de productions mais aussi de ventes sur site.
  - Faciliter la structuration de la filière biomasse associée à l'activité agricole en rendant possible d'organiser les espaces spécifiques qui sont nécessaires au stockage et en tenant compte des besoins de déplacements pour la collecte.
  - Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations et aux sites de stockage en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins.
    - Le territoire s'engage à mener une démarche collective pour l'identification des enjeux de circulation des engins agricoles prenant en compte notamment les phénomènes de ruptures et d'allongements des parcours des exploitants.
  - Eviter le développement de l'urbanisation sans profondeur le long des voies et à rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement.
    - L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise, mais leur densification ponctuelle est possible dans les conditions définies par la Loi, à savoir l'identification de STECAL, si ceux-ci ne génèrent pas d'impact sur l'agriculture.
  - Rechercher systématiquement l'optimisation foncière pour les dispositifs et aménagements liés à l'insertion environnementale et paysagère des parcs d'activités afin d'éviter une consommation d'espace superflue.
    - Cette optimisation amènera à privilégier la qualité et l'efficacité de ces dispositifs et aménagements et leur mutualisation avec des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc.
    - En outre, la CUA met en œuvre des objectifs ambitieux d'optimisation foncière pour les espaces verts des parcs d'activités, et en particulier du pôle économique régional est.

- Garantir que la politique de préservation / reconstitution du bocage soit menée en concertation avec les agriculteurs et soit ciblée (sites à enjeux de ruissellements, de reconnexion écologique/gestion des conflits d'usage urbanisation-agriculture, village-bosquet). Cette politique s'inscrit en outre dans une logique d'adaptation au changement climatique qui doit en outre bénéficier au fonctionnement de l'agriculture.
- Les documents d'urbanisme locaux organisent la continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle.
- Les extensions urbaines à vocation résidentielle seront organisées en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées par les villes, bourgs et les villages jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune.
  - Les extensions urbaines à vocation de parcs d'activités seront organisées en continuités d'espaces d'activités ou urbains existants, ou d'un pôle majeur de transport (projet de gare européenne).
- Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte dans leur classement les enjeux d'échanges/compensation de terres agricoles pouvant notamment viser la reconquête de friches, mais aussi l'évolution des exploitations.
- L'objectif est aussi de faciliter l'anticipation de ces enjeux et à ce titre le territoire s'engage à mettre en place avec les agriculteurs :
    - Des dispositifs pour le suivi précis de la consommation d'espace et pour l'organisation de compensations de terres agricoles (impliquant l'organisation de réserves foncières, le cas échéant) ;
    - Un outils de concertation facilitant la mise en œuvre de ces dispositifs et permettant ainsi de mieux associer les acteurs de l'agriculture et collectivités dans le cadre d'une stratégie foncière de long terme et d'une lisibilité accrue pour les agriculteurs.
  - En outre, la CUA entend poursuivre sa politique d'échange de terre | ha consommé / 1,4 ha échangés dans le cadre de l'aménagement foncier associé à la mise en œuvre de parcs

économiques structurants, et au premier chef le Pôle Economique Régional Est.

## » Limiter la consommation d'espace en extension

- A horizon 20 ans, le SCoT limite la consommation foncière en extension à 515 hectares pour le développement résidentiel et les équipements structurants de l'Arrageois (hors grandes infrastructures et équipements supra-SCoT), soit respectivement :
- 460 ha pour le développement résidentiel (incluant les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité et équipements de proximité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé), hors équipements structurants (cf. ci-après) ;
  - 55 ha pour les équipements structurants de l'Arrageois (hors grandes infrastructures et équipements supra-SCoT). Pour la programmation de ces équipements dans l'enveloppe maximale de 55 ha à l'échelle du Scota, les collectivités s'appuient sur les indicateurs par EPCI suivants : 30 ha pour la CUA, 15 ha pour la CCCA et 10 ha pour la CCSA.

Cette consommation maximale à 20 ans fixée au SCoT correspond à une diminution de 49% du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2006 et 2016 : 515 hectares maximum prévus au SCoT sur les 20 prochaines années, contre 509 hectares consommés en 10 ans sur la période 2006 et 2016, soit une consommation moyenne annuelle d'espace passant de 51 hectares par an (2006-2016) à 26 hectares par an (projet du SCoT).

Cette réduction du rythme de la consommation d'espace mise en œuvre par le SCoT atteint 51% pour l'urbanisation résidentielle, hors grand équipements : 460 hectares maximum prévus au SCoT sur 20 ans, contre 473 hectares consommés en 10 ans sur la période 2006 et 2016, soit une consommation moyenne annuelle passant de 47 hectares par an (2006-2016) à 23 hectares par an (projet du SCoT).

Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, appliqueront le principe d'économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain traduit par le SCoT tout au long du présent document.

- Pour le développement résidentiel en extension, les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des indicateurs minimaux de densité brute\* fixés dans le tableau ci-après.
  - Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des urbanisation nouvelles en extension par commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.
  - Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes. En revanche, elles constituent un indicateur d'objectif global à l'échelle des communes pôles et des communes non pôles de chaque EPCI.

*\* Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité et équipements de proximité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.*

- Dans le tableau ci-après, le SCoT ventile également par EPCI les objectifs de consommation maximale d'espace à 20 ans pour le développement résidentiel en extension de l'enveloppe urbaine (hors équipements structurants).
  - Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux précisent ces objectifs à leur échelle :
    - En fonction de leur capacité et de leur rôle dans l'armature urbaine du SCoT ;
    - Dans le cadre des objectifs de logements et de mobilisation prioritaire des capacités de l'enveloppe urbaine existante prévus au DOO ;
    - Dans le cadre des limites de consommation d'espace à 20 ans fixés par le SCoT pour chaque EPCI.

**Tableau : Limitation de la consommation d'espace et densités pour l'urbanisation résidentielle en extension à horizon 20 ans (hors équipements structurants pour lesquels le SCoT prévoit un volant maximal de 55 ha à l'échelle de l'Arrageois)**

| EPCI - Pôles - Communes  | Indicateurs à horizon 20 ans ventilés par EPCI et entre communes pôles et communes non pôles  |  |   |  |   | Objectifs maximum à horizon 20 ans   |                      |
|--|---|--|---|--|---|--|----------------------|
|  | Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance) | Pourcentage de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum) | Nombre de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum) | Nombre de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine | Indicateur de densité moyenne de logements à l'hectare  | Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD inclus, mais hors grands équipements) |                      |
|  |   |  |   |  |   | en hectare   | moy. en hectare / an |
| <b>CUA</b>   | <b>13 455</b>   | <b>55%</b>   | <b>7 351</b>  | <b>6 104</b>   | <b>25</b>   | <b>244</b>   | <b>12,18</b>         |
| <b>Pôle Arras</b>  | <b>5 043</b>  | <b>59%</b>   | <b>6 514</b>  | <b>4 618</b>   | * Arras : 40 log/ha<br>* Couronne d'Arras : Tilloy & Agny 20/25 log/ha, autres commune de la couronne 30 log/ha<br>* Pole relais : 18/20 log/ha | <b>151</b>   | <b>7,54</b>          |
| <b>Pôle couronne urbaine d'Arras</b>                                   | <b>5 168</b>  |  |   |  |   |  |                      |
| <b>Pôles relais ruraux communautaires</b>                              | <b>921</b>  |  |   |  |   |  |                      |
| <b>31 Autres communes non pôles</b>                                    | <b>2 323</b>  | <b>36%</b>   | <b>836</b>  | <b>1 487</b>   | <b>16 log/ha</b>  | <b>93</b>  | <b>4,65</b>          |
| <b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>  | <b>4 002</b>  | <b>37%</b>   | <b>1 498</b>  | <b>2 504</b>   | <b>17</b>   | <b>146</b>   | <b>7,30</b>          |
| <b>Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans</b>              | <b>1 136</b>  | <b>40%</b>   | <b>587</b>  | <b>884</b>   | <b>18 log/ha</b>  | <b>45</b>  | <b>2,24</b>          |
| <b>Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty</b>               | <b>335</b>  |  |   |  |   |  |                      |
| <b>88 Autres communes non pôles</b>                                    | <b>2 532</b>  | <b>36%</b>   | <b>911</b>  | <b>1 620</b>   | <b>16 log/ha</b>  | <b>101</b>   | <b>5,06</b>          |
| <b>CC SUD ARTOIS</b>   | <b>2 817</b>  | <b>54%</b>   | <b>1 526</b>  | <b>1 292</b>   | <b>18</b>   | <b>70</b>  | <b>3,5</b>           |
| <b>Pôle Bapaume</b>  | <b>694</b>  | <b>53%</b>   | <b>817</b>  | <b>712</b>   | *Bapaume : 24 log/ha<br>*Autre Pole : 20 log/ha   | <b>33</b>  | <b>2</b>             |
| <b>Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd</b>        | <b>835</b>  |  |   |  |   |  |                      |
| <b>57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt</b> | <b>1 288</b>  | <b>55%</b>   | <b>708</b>  | <b>580</b>   | *Vaulx-Vraucourt : 18 log/ha<br>*Autres communes : 16 log/ha  | <b>36</b>  | <b>2</b>             |
| <b>Total</b>   | <b>20 275</b>   | <b>51%</b>   | <b>10 374</b>   | <b>9 900</b>   | <b>22</b>   | <b>460</b>   | <b>23</b>            |

## Orientation 1.4 – Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise

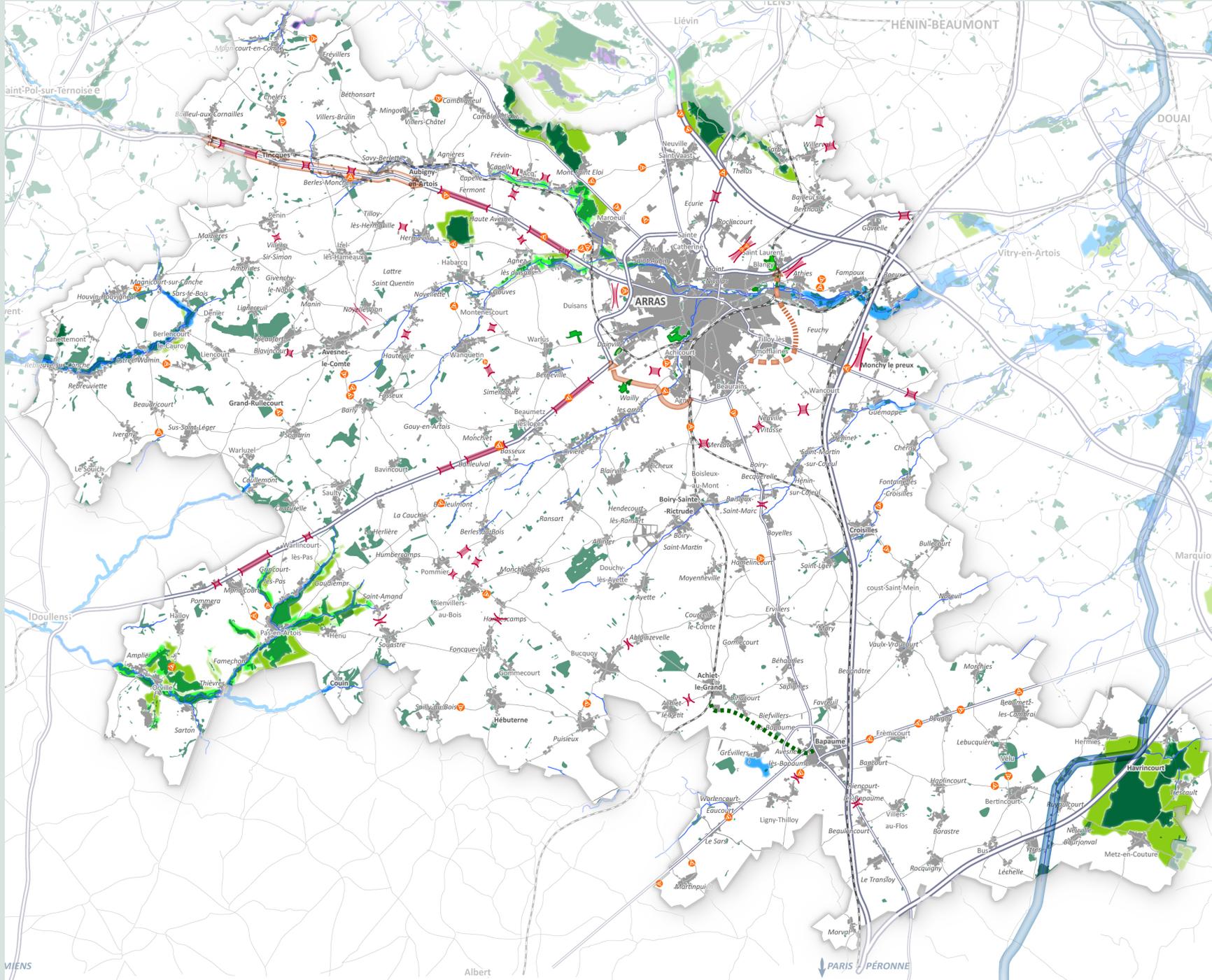
*La richesse paysagère et patrimoniale du territoire concourt à son attractivité, sa renommée et son héritage. Le SCoT s'attache à la préservation de ces ressources, vectrices de bien-vivre et d'une authenticité recherchée par la population et les touristes.*

*Il s'agit donc de préserver et révéler plus encore le paysage et le patrimoine, dans leur diversité respective, ainsi que les différents marqueurs du territoire.*

*L'objectif de cette valorisation est de le mettre au service du développement touristique et culturel du territoire, en assurant une bonne gestion des paysages et du patrimoine, compatible avec ces fonctions.*

- Objectif 1.4.1 - Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité
- Objectif 1.4.2 - Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois
- Objectif 1.4.3 - Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines, associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique
- Objectif 1.4.4 - Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques

# L'armature paysagère du SCoT



## Coupures d'urbanisation paysagères

Elles assurent le maintien d'espaces de respiration entre les villes, bourgs et villages



## Cônes de vue

Ils offrent une image du territoire et des perspectives sur les sites et paysages emblématiques

## Objectif I.4.1

### Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité

#### ↳ Préciser et préserver des coupures d'urbanisation paysagères

» Le SCoT définit des coupures d'urbanisation paysagères, en complément des liaisons écologiques, afin de maintenir des espaces de respiration entre les bourgs, villes et villages

Ces coupures empêchent que des zones urbaines proches ne se rejoignent et forment des ensembles homogènes occultant les vues sur le paysage naturel environnant, et sont adaptées aux enjeux de pression.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront les coupures d'urbanisation paysagères en étant compatible avec la localisation des espaces identifiés par le SCoT. En outre, les documents d'urbanisme locaux :

- Conservent la dominante naturelle ou agricole de ces coupures et ne leur permet pas de recevoir un développement notable d'urbanisation (résidentiel et parcs d'activités), notamment par l'extension linéaire de constructions le long des voies.
- Permettent le fonctionnement de l'activité agricole et l'implantation du bâti qui lui est nécessaire (sous réserve de limitations/interdictions découlant d'autres législations ou de la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'échelle PLU : gestion des conflits d'usages, ...).

Toutefois ce bâti agricole ne devra pas être le support à terme pour le développement d'espaces urbains résidentiels. En outre, le bâti utilitaire fera l'objet d'un traitement soigné et d'une insertion paysagère (prise en compte du relief, utilisation de la trame végétale existante comme écran, plantations par exemple...).

- Peuvent préciser d'autres coupures d'urbanisation paysagères que celles déterminées au SCoT afin de préserver des éléments de paysage notables.

#### ↳ Valoriser l'accès aux séquences paysagères de qualité

Les coupures d'urbanisation contribuent à préserver des cônes de vue valorisant l'image du territoire, notamment vers des villages traditionnels et leur patrimoine (châteaux...), les belvédères (Mont-St-Éloi...), les vallées, Arras, Bapaume ...

» Le SCoT indique des cônes de vue (localisation de principe à échelle SCoT). Les documents d'urbanisme locaux les précisent à leur échelle et les prennent en compte :

- En permettant de maintenir ou de mettre en valeur des accès visuels de qualité au grand paysage, dans les secteurs indiqués par ces cônes de vue ;
- En fixant, le cas échéant, des conditions d'intégration paysagère des urbanisations résidentielles et parcs d'activités. Ces conditions d'intégration paysagère ont pour objectif de limiter les covisibilités déqualifiantes ou de mieux souligner des perspectives et marqueurs paysagers locaux contribuant à la qualité du cône de vue.

Les objectifs ci-avant pour les cônes de vue n'ont pas pour objet de gérer l'implantation du bâti agricole ou utilitaire, mais participent de l'ensemble du dispositif du DOO en faveur de la valorisation du grand paysage. Toutefois, dans ces cônes de vue, il sera recherché un traitement soigné de ce bâti et de ses abords, tout en tenant compte des besoins spécifiques aux usages qu'ils accueillent.

Les documents d'urbanisme locaux pourront déterminer d'autres cônes de vue que ceux indiqués par le SCoT. En outre, ils préciseront les unités paysagères à l'échelle de leur territoire et leurs caractéristiques locales. Sur cette base, ils devront formuler les enjeux paysagers et patrimoniaux qui les concernent et y répondre dans le cadre de la gestion de leur développement.



Puisieux



Bois d'Habarcq

## Objectif I.4.2

### Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois

#### ↳ Accompagner une évolution des lisières urbaines soutenant l'intégration au paysage des silhouettes des villes, bourgs et villages

#### » Les collectivités et documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants :

Objectif général : le développement des urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine cherchera à donner un aspect rassemblé de la ville, du bourg ou du village :

- en évitant son allongement excessif, sans profondeur le long des voies ;
- en évitant la formation d'îlots bâtis de grande taille, au sein desquels se trouvent de vastes espaces interstitiels sans affectation spécifique.

Cet objectif général doit être nuancé et adapté au contexte local (contraintes liées au risque, à la topographie, à la gestion environnementale...) et aux objectifs de maintenir des pénétrantes naturelles ou agricoles se dirigeant vers le centre de villages, de bourgs et de l'agglomération :

- Dans le cas d'un bourg ou village rue ayant une forme allongée, il sera recherché un développement plus en épaisseur, à proximité ou lié au centre.
- Dans le cas d'un bourg ou d'un village comportant des îlots en réseau, l'insertion dans le maillage écologique veillera à conserver la cohérence urbaine afin que les contacts ville/nature valorisent le cadre de vie. En outre, seront évitées les évolutions urbaines créant des lisières rectilignes ou très découpées par les formes des opérations d'aménagement successives.
- Dans le cas de villes ou bourgs compacts ou importants (notamment l'agglomération), et pour préserver des pénétrantes naturelles et agricoles, l'évolution des lisières urbaines pourra nécessiter de combiner

plusieurs partis d'aménagement, que les documents d'urbanisme locaux arbitreront et adapteront au contexte local :

- Étendre les secteurs proches du centre en l'absence de pénétrantes environnementales ou agricoles.
  - Les développements urbains éviteront de créer des espaces interstitiels sans affectation définie et une trop grande linéarité de leur lisière pour empêcher les risques de monotonie et de traitement disparate de la lisière d'une opération d'aménagement à l'autre.
- Renforcer en profondeur des secteurs le long des axes routiers majeurs, tout en maintenant des pénétrantes naturelles ou agricoles en arrière-plan ;
- Développer une gestion intermédiaire aux deux partis précédents pour que le lien entre pénétrantes naturelles et trame verte urbaine puisse se faire.
  - Les développements urbains rechercheront une organisation s'appuyant sur des plantations en lisières et vers l'intérieur des espaces urbains afin de permettre une accroche de la trame urbaine aux espaces naturels et agricoles périphériques.

En outre, dans les bourgs et villes compacts ou importants, il s'agira de prendre en compte avec une attention plus particulière l'objectif de maintenir des pénétrantes naturelles ou agricoles

- Dans tous les cas, les aménagements paysagers associés aux lisières des opérations d'aménagement résidentielles seront optimisés afin de contribuer à l'objectif d'une gestion économe de l'espace visant à préserver les espaces de productions agricoles.

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un village rue



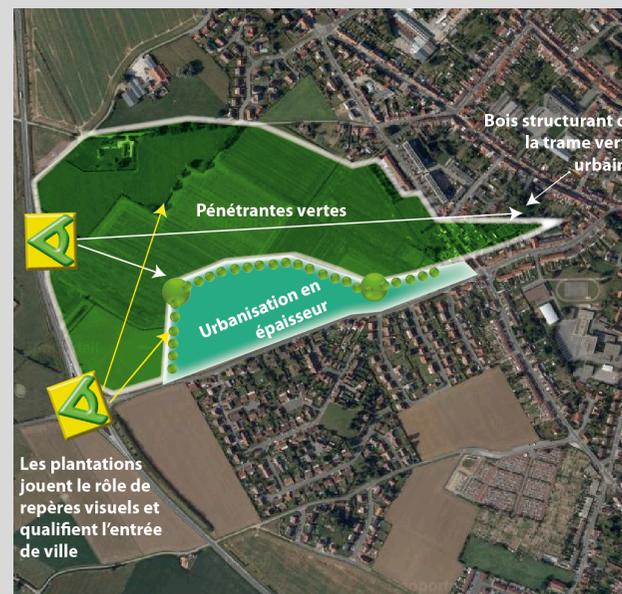
L'allongement excessif des villages rue (en hachuré rouge) atténue la qualité de la lisière urbaine. Un confortement de l'urbanisation à proximité du centre (en vert) permet de donner un aspect plus rassemblé au village et facilite la mise en valeur des lisières plantées

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un bourg ou ville en réseau



L'urbanisation nouvelle (en vert) se fait en épaisseur, notamment en entrée de ville pour créer des repères visuels. Les pénétrantes vertes sont maintenues grâce aux repères visuels avec les plantations plus lointaines mais aussi les plantations structurant le nouvel espace urbanisé.

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un bourg ou ville important ou compact (pôle d'Arras...)



Pour valoriser les vues vers le centre-ville et ses boisements urbains, le territoire organise le maintien de pénétrantes vertes (qui sont des espaces naturels ou agricoles).

L'urbanisation nouvelle ne se fait pas en linéaire sans profondeur le long de la voie principale (en bleu-vert). Mais, elle s'épaissit notamment en entrée de ville pour créer des repères visuels cohérents avec les plantations plus lointaines et éviter un effet couloir.

Les plantations dans la nouvelle urbanisation comprennent haies et bosquets pour donner plus de présence à cet espace et faire des repères avec le bois structurant urbain.

» **Rechercher une intégration attentive des nouvelles urbanisations dans le grand paysage, notamment en s'appuyant sur des motifs fixes du paysage naturel existant ou à créer.**

- Il s'agit de rechercher une gestion harmonieuse entre le bâti et les plantations, en tenant compte de l'environnement général et grâce à des alternances entre :
  - Des séquences plantées qui atténuent l'exposition du bâti dans les vues lointaines,
  - Des séquences ouvertes ou non plantées (de sujets hauts) dans lesquelles le bâti tend à diversifier les modes d'implantations ou à afficher un front urbain cohérent (continu ou non).
- L'intégration paysagère des urbanisations, et plus largement de la silhouette globale des villes, bourgs et villages, sera plus performante si elle tient compte conjointement du relief, de la qualité et de l'organisation des plantations. Ainsi, les principes suivants seront privilégiés :
  - Valoriser les motifs naturels existants tels que les bosquets, forêts, haies, alignement d'arbres, prairie humide en bordure de cours d'eau.
  - Diversifier les formes de plantations selon les différents contextes, notamment pour gérer les lisières urbaines étendues (celle de l'agglomération d'Arras) ou les grands parcs d'activités. Ces espaces pourraient être accompagnés d'une ceinture plantée (non continue et utilisant différentes formes de plantations).
    - Les plantations utilisées en lisières urbaines ne seront pas incompatibles avec la préservation des caractéristiques écologiques de sites naturels à protéger adjacents.
  - Privilégier les essences locales ou leurs variétés horticoles associées.
  - Renforcer la prise en compte de la trame végétale pour l'insertion du bâti sur les secteurs de points haut et sur les versants à pente accentuée
    - La création ou préservation ponctuelle de bosquets denses en aval du bâti aura un meilleur effet d'intégration que des haies linéaires.

» **Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines**

» **La gestion paysagère et de l'aménagement des entrées de villes, en dehors des entrées associées à des parcs d'activités dédiés :**

- Affirmeront le caractère de transition des entrées de ville :
  - Grâce à un traitement différencié de l'espace public (signalétique, revêtement...),
  - Par l'intégration au paysage (ou l'évitement) du bâti à grand gabarit d'usage commercial ou d'activités,
  - Par une attention portée sur la qualité visuelle des fronts bâtis en entrée de ville (matériaux, aspects extérieurs, ...).
- Rechercheront une organisation du bâti qui annonce le passage de la route à la rue : continuité des constructions, gabarit homogène, cohérence des hauteurs, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public... ;
- Veilleront à la maîtrise et la mise en cohérence des supports de publicité extérieure et mobiliers urbains.
- Viseront à sécuriser les différents usages de l'espace public et privilégieront une gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples et soignés qui favorisent les modes doux (vélos et piétons) ;
- Gèreront les plantations et les espaces paysagers en bordure de voie en tenant compte des motifs du paysage naturel/agricole environnant ainsi que des plantations en zone urbaine afin de mieux valoriser des perspectives visuelles.
  - La mise en scène de perspectives visuelles sera particulièrement recherchée dans les secteurs d'entrées de ville s'appuyant sur les axes vitrines du territoire : RD939, N25, RD917 et RD930 (cf. objectif ci-après).

» **Recommandations :**

- Le SCoT encourage à la réalisation de Règlement Local de Publicité, notamment à l'échelle intercommunale. Dans ce sens, la CUA a engagé la réalisation de son RLPI.

» **Une valorisation paysagère des axes vitrines de l'Arrageois pour révéler plus encore l'identité du territoire et marquer ses entrées.**

Cette valorisation implique une approche collective à l'échelle du territoire du SCoT pour favoriser l'affirmation de marqueurs paysagers autour des axes vitrines (RD939, N25, RD917, RD930) et rechercher une certaine unité dans les manières de les mettre en valeur. Sur ces axes :

- Les objectifs pour les entrées de villes ci-avant, font l'objet d'une gestion particulièrement attentive et de qualité dans une optique de mise en scène du territoire.

En outre, l'articulation paysagère et des espaces publics entre le Pôle Economique Régional Est, Tilloy lès Mofflaines et Arras doit se concevoir dans son ensemble comme une même entrée de ville.

- Les collectivités recherchent :
  - Une unité dans l'organisation et le traitement des plantations sur des sites stratégiques pouvant constituer une opportunité de marquer l'identité arrageoise : le long de séquences des axes vitrines et intersections routières importantes (rond-point...). Cette unité recherchée pour valoriser l'identité territoriale n'exclue pas la diversité des traitements paysagers ni l'adaptation aux nuances paysagères locales.
  - La mise en place d'une signalétique harmonisée sur des thèmes stratégiques communs (par exemple le tourisme, des parcs d'activités structurants associés à une filière emblématique...).

### Objectif I.4.3

#### Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique

Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre des objectifs de l'orientation I.5 du présent DOO.

En outre, le SCoT met ici en évidence la volonté d'une valorisation patrimoniale à développer au service des habitants comme des touristes afin d'accroître les effets leviers à la fois :

- pour enrichir l'offre culturelle et l'essaimer dans le territoire ;
- pour développer ou renouveler les aménités et services urbains qui contribue à répondre aux nouvelles attentes des ménages.

## Objectif I.4.4

### Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques

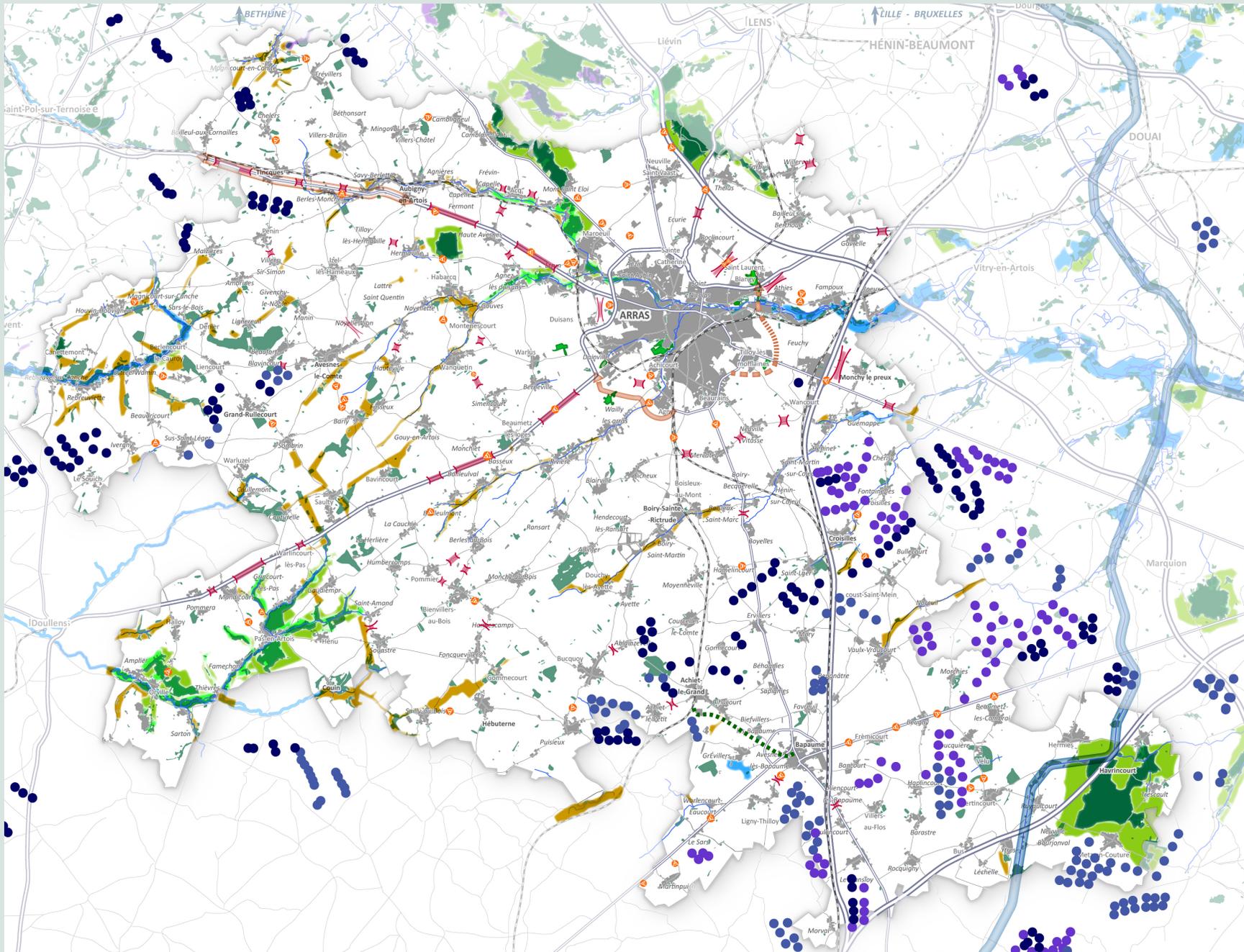
» Les collectivités et leurs documents d'urbanisme seront compatibles avec les objectifs ci après.

L'éolien n'a pas vocation à s'implanter dans les réservoirs de biodiversité ni les espaces de perméabilité environnementale déterminés au présent DOO.

En outre, l'objectif est de favoriser l'insertion et la gestion paysagères des nouveaux parcs éoliens au profit de la mise en scène des paysages et sans contredire les ambiances recherchées en termes de cadre de vie et de tourisme. A cette fin, il s'agira pour les nouveaux parcs éoliens :

- de gérer et organiser leur covisibilité directe (et donc leur distance d'implantation) et leur structuration interne (en grappe, alignés) :
  - Par rapport au rebord de vallée détenant une topographie marquée, pour éviter les effets surplomb et d'atténuation visuelle du relief ;
  - Pour préserver des espaces de respiration entre les parcs et rechercher une cohérence globale des axes de structuration des parcs éoliens. Cette structuration prend ainsi en compte :
    - Les lignes et marqueurs forts du paysage lointain : topographie (ligne de crête, talweg...), succession de boisements, perspectives visuelles sur un éléments remarquables du patrimoine visible de loin (église à crochet, château et son parc...)...
    - L'AI et les axes routiers vitrines du territoire qu'il s'agit de valoriser : N25, RD939, RD917, RD930.
- D'éviter les risques qu'ils peuvent générer en impliquant un encerclement ayant un effet déqualifiant autour de sites d'intérêt touristique ou d'espaces urbains localisés à proximité.
  - La maîtrise du risque d'encerclement pouvant générer un effet déqualifiant fera en outre l'objet d'une attention toute particulière dans les secteurs de Grand Rullecourt, Blavincourt, Le Souich, Chérisy et Fontaines les Croisilles.

# Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques



-  **Les réservoirs de biodiversité**
-  **Espaces de perméabilité environnementale**
-  **Coupures d'urbanisation paysagères** (pas de développement notable résidentiel ni parc d'activité)
-  **Cônes de vue**

## Mâts éoliens :

-  **Réalisés**
-  **En travaux**
-  **En instruction**

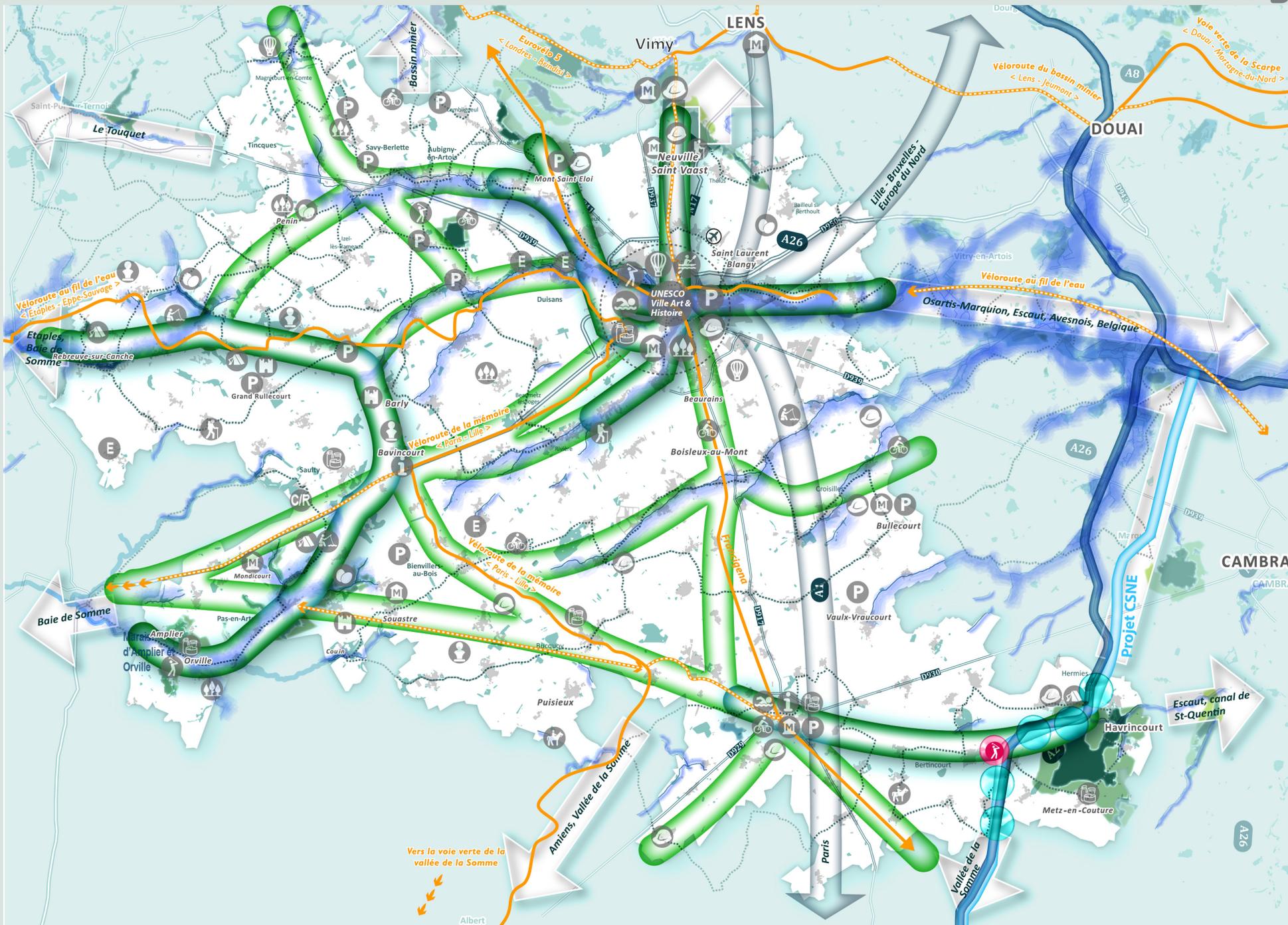
## **Orientation 1.5 – Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires**

*L'objectif est de développer une offre multi-face et structurée à l'échelle du Scots qui affirme le positionnement de l'Arrageois sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » :*

- *En renforçant le rayonnement des marqueurs culturels et patrimoniaux emblématiques ;*
- *En déployant l'accès à la culture, et aux activités sportives, de nature, loisirs-détente ;*
- *En faisant valoir le lien au terroir, l'authentique et la convivialité arrageoise pour incarner les pratiques et créer un foisonnement d'activités et d'expériences pour les habitants comme les touristes ;*
- *En démarquant l'Arrageois aussi par l'aisance d'accès aux activités, et l'innovation s'appuyant sur le numérique.*

*Le DOO décline ainsi les objectifs suivants :*

- Objectif 1.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs
- Objectif 1.5.2 - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départ ou relais de parcours diversifiés et interactifs
- Objectif 1.5.3 - Déployer les mobilités touristiques
- Objectif 1.5.4 - Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique
- Objectif 1.5.5 – Développer le tourisme d'affaires
- Objectif 1.5.6 - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements



# Légende



## Diversification et mise en réseau de l'offre culturelle et touristique à structurer à l'échelle du Scota en s'appuyant :

- Sur les axes et pôles structurants
- Sur les vallées et leurs patrimoines (bâti et naturels)
- Sur les équipements et sites d'intérêt existants et en projets à valoriser pour irriguer le Scota et faire rayonner le pôle d'Arras à l'international et sur l'axe Bruxelles-Lille-Paris :



**Offices du tourisme**  
 Citadelle/Unesco, Arras Ville d'Art et d'Histoire

**Patrimoine historique et culturel**

- Patrimoine bâti remarquable
- Châteaux
- Musées
- Produits du terroir
- Arts et artisanats
- Sites de mémoire

**Loisirs, récréation**

- Parcs et jardins
- Sentiers de randonnée
- Cyclotourisme
- Bases de loisirs
- Bases nautiques
- Base de loisirs aériens
- Piscines
- Piscines
- Pêches, étangs, cascades
- Campings
- Visites à la ferme
- Château / Réception
- Ecurie / Centre équestre



- Sur les sites naturels (TVB)
- Sur les grands axes doux :
  - existants à valoriser
  - à développer



- Sur des bouclages de liaisons douces locales à développer en cohérence à l'échelle du Scota



## Un réseau culturel et touristique déployé à l'échelle du Scota, et structurant une offre culture-tourisme :

- en lien avec le littoral (Montreuillois...), Paris et l'Europe du Nord ;
- sur l'axe Avesnois, Escaut/Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme / Amiens et autour du CSNE ;
- valorisant le lien Vimy-Lens-Arras



## Mise en valeur paysagère et sportive du CSNE et base de loisirs (CCSA)



## Objectif 1.5.1

### Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

#### ↳ Organiser le développement et la mise en réseau des espaces touristiques et culturels pour déployer les potentiels à l'échelle du territoire

#### » Renforcer le rayonnement culturel et des marqueurs arrageois emblématiques, touristiques et patrimoniaux :

- Renforcer Arras dans son positionnement « culture, patrimoine, événementiel » de grand rayonnement :
  - En prenant appui sur les éléments clés de sa renommée : Main Square, les places, le beffroi, les sites de mémoire, le marché de Noël, le château de Versailles à Arras,...
  - En soutenant les actions et projets patrimoniaux à forte résonance nationale et internationale : Citadelle - Unesco, Arras Ville d'Art et d'Histoire, Arras Cœur de Ville, AVAP,
  - En développant l'offre culturelle : encourager les projets de pôle culturel, la maison de Robespierre (exposition & numérique...)
- En relais d'Arras, identifier et valoriser le patrimoine remarquable (grand patrimoine et patrimoine vernaculaire) et les sites de mémoire :
  - Les châteaux (notamment sur la CCCA), les églises fortifiées et à crochet (notamment sur la CUA et CCCA), les corps de fermes remarquables, les moulins...
  - Soutenir et favoriser le développement de l'offre culturelle liée au tourisme de mémoire (Musée sur le territoire de la CCSA...) et étudier la mise en tourisme des souterrains à Habarcq.
- Renforcer les coopérations touristiques et culturelles : Vimy, Louvres-Lens, Versailles,....

#### » Déployer l'accès à la culture et aux marqueurs de terroir pour la qualité de vie des habitants et un essaimage des activités renforçant les entrées touristiques et la pratique d'un tourisme expérientiel\* :

- Développer dans le rural une offre d'équipements pour les associations et événements culturels en complémentarité de l'agglomération d'Arras :
  - Tenir compte des enjeux d'accessibilité financière pour les usagers et acteurs culturels (exemple du projet de pôle d'enseignements et de loisirs dans la CCCA).
- Développer les équipements et animations locales, tels que notamment médiathèques, cinéma (Bapaume), artisanat d'art (CCCA), lieu multimédia et Bureau d'information touristique (Bapaume)...
- Étendre le réseau des villages patrimoniaux.
- Soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles : circuits-cours, ventes à la ferme, fermes pédagogiques...
- Renforcer la qualité de l'offre de restauration.
- Favoriser les activités de plein-air, culturelles et de découvertes liées à l'environnement, notamment autour des vallées, de projets de restauration de sites naturels remarquables, de la Cité nature, de la base de loisirs de la CCSA...
- Poursuivre et renforcer le développement des vélo-routes et connexions des chemins de randonnées.

*\*Tourisme expérientiel pour une découverte inclusive du territoire, enrichie par les animations, productions et savoir-faire locaux et l'appropriation du patrimoine bâti, culturel et paysager du territoire.*

» **Mieux faire émerger le marqueur « EAU » dans l'offre touristique en valorisant et en affirmant les activités nautiques, sportives, de nature et loisirs-détentes et en favorisant leurs liens avec les sites patrimoniaux, les vallées et le Canal Seine Nord Europe (CSNE) :**

- La Scarpe et le Crinchon, sont un pôle loisirs-culture-tourisme majeur pour :
  - Développer un foisonnement d'activités culturelles, touristiques, sportives et récréatives : parcs paysagers et espaces de nature (requalification de la friches Meryl Fiber, Eco-resort,...), base nautique et développement de la voie d'eau (Val de Scarpe Incentive...)...
  - Faciliter la structuration d'un réseau culture-tourisme-nature connecté à Vimy-Lens et s'appuyant sur les autres vallées ainsi que le CSNE (vallées : Gy, Canche, Authie, Sensée, Lawe...).
- Les autres vallées de l'Arrageois, sont ainsi des appuis pour favoriser :
  - Des itinéraires doux, des projets d'activités culturelles, sportives, récréatives (découverte de la nature, randonnée, pêche...), ou encore des projets de restauration et valorisation touristique du patrimoine hydraulique et naturel (moulin, zones humides...);
  - Le développement des maisons des vallées constituant des points d'intérêt et lieux de services touristiques, culturels, récréatifs (espace d'information...);
  - L'itinérance en lien avec les territoires voisins et des parcours doux apaisés vers Arras.
  - L'émergence et l'affirmation d'axes touristiques et culturels structurants l'ouest du territoire notamment en s'appuyant sur les vallées de la Canche et de l'Authie connectées notamment par la route des 7 châteaux.
- Le CSNE : le projet de valorisation paysagère et sportive du CSNE en lien avec un projet de base de loisirs-détente-ressourcement dans la CCSA et les pôles d'Hermies et Bapaume (voie verte, renforcement équipements...) constituent un axe touristique structurant le Sud du Scots.

**Exemple illustratif : Les Maisons de la Vallée de la Somme**



**Objectifs :**

- Offrir aux habitants et aux touristes des activités de loisirs dans la vallée de la Somme
- Donner accès à l'information pour découvrir les multiples facettes du fleuve et de ses environs
- Contribuer à développer l'économie locale

**Equipements et services à disposition (systématiquement ou de manière facultative) :**

- Sanitaires (WC, douches, machines à laver)
- Abri à vélos (les maisons bornent la véloroute de la vallée de la Somme)
- Amarrage de bateaux
- Points de départ / étapes pour des balades : locations de vélos (parfois électriques), de canoës,
- Restauration et / ou hébergement (gîte, aire de bivouac, ...)
- Dégustation et vente de produits du terroir
- Pêche, Animations culturelles et artistiques : sorties à thèmes, jeux, expositions, ...

**Gestion de chaque maison : 6 maisons en service depuis 2016 distantes de 5 à 30 km**

- Une maison est gérée par un office de tourisme
- Trois sont gérées par des privés
- Une par une association
- Et une par le syndicat mixte baie de Somme 3 vallées (elle sera la maison du parc de ce futur PNR).

» **Etudier le potentiel de développement des activités touristiques et culturelles en lien avec les marqueurs « Terre » & « Energie » :**

- Identifier les projets faisant des liens avec les filières économiques du territoire notamment autour des sujets sociétaux « santé-nutrition-bien-être » & « énergie » qui peuvent trouver des résonances avec des activités touristiques et culturelles positionnées sur le « ressourcement ».
- Prendre également appui sur :
  - Le repositionnement de la Cité nature à Arras (une étude est en cours),
  - Le développement de parcours touristiques atypiques (exemple séjour « zéro carbone »...),
  - La mise en place de labels et signalétiques pour faciliter la lisibilité de thématiques .

**La SPL mise en place à l'échelle du Pays d'Artois est un outil majeur pour le développement et la gouvernance touristique.**

**Objectif 1.5.2**

**Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs**

» **Les documents d'urbanisme identifient les monuments et points d'intérêts touristiques en intégrant les patrimoines (grands et vernaculaires) révélateurs de l'authenticité du territoire pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords :**

- Les points d'intérêts identifiés sont « annoncés » au travers de l'aménagement et font l'objet d'un traitement qualitatif des abords immédiats :
  - Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements bâtis, alignements d'arbres, ...) ;
  - Maintenir les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle des éléments patrimoniaux ;
  - Mettre en place des éléments communs de jalonnement selon les parcours en plus de ceux patrimoniaux déjà existant ;
  - Aménager leurs abords qualitativement mais simplement ;
  - Eviter une occupation excessive de l'espace par le mobilier urbain et éviter sa surexposition dans le paysage (sauf parti paysager spécifique) par le choix de couleurs harmonieuses;
  - Gérer et localiser les espaces de stationnements en limitant les co-visibilités avec les sites (cf. ci-après).
- Plus généralement, les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions pour bien intégrer les silhouettes urbaines visibles et les franges bâties, en approche des sites patrimoniaux et d'intérêt en traitant notamment les espaces de transitions.

## Objectif I.5.3

### Déployer les mobilités touristiques

#### » Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCoT

- Toutes les collectivités étudient les possibilités d'aménagement d'itinéraires et/ou de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou du vélo :
  - Dans une perspective de faire du territoire « un maillon » du centre des Hauts de France et de développer des pratiques touristiques et de loisirs complémentaires contribuant à renforcer l'offre de séjour sur place ;
  - En cherchant des interconnexions internes à l'Arrageois comme avec les territoires voisins ;
  - Pour offrir à ceux qui accèdent au territoire en train ou en voiture, voire en avion (aérodrome d'Arras Roclincourt), des solutions de mobilités alternatives pour leur découverte. En outre, il s'agit de soutenir et valoriser les pratiques touristiques et de loisirs associées à l'aérodrome d'Arras Roclincourt.
  - En recherchant aussi les possibilités de baliser ou jalonner les accès aux voies douces depuis les points d'intérêt.
- Pour développer cette offre en réseau, les collectivités veillent à s'appuyer sur :
  - Les grands axes Véloroute et de randonnées (Via Francigéna...). Il s'agit aussi de :
    - Soutenir la continuité des véloroutes de la Mémoire (Vimy – Arras – Paris et vers Doullens) et au fil de l'eau (vers Etaples et Osartis-Marquion / Belgique),
    - Étudier la création d'une véloroute sur l'axe « Pas en Artois-Bucquoy-Bapaume » s'arrimant à la voie verte de la CCSA et liaisonnant ainsi le Sud du territoire,
    - Développer les voies vertes sur l'axe « Boisieux-Marquion », et sur l'axe « Achiet le Grand - Hermies

- (anciennes voies ferrées) tout en l'arrimant à la Véloroute de la Mémoire ;
    - Greffer à ces axes des activités et services tourisme-loisirs en lien avec le terroir pour animer et valoriser les parcours (sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'agriculture).
  - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont il s'agit de faciliter la mise en œuvre tout en respectant les règles applicables à ce plan. Il s'agit aussi de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront à l'intérêt et la conservation des itinéraires.
  - Les vallées, qui sont des espaces à valoriser et constituent des appuis pour des itinéraires ou étapes dans les parcours touristiques internes du territoire, mais aussi externes.
    - Il s'agit aussi de favoriser des itinéraires en lien avec l'eau et en contexte apaisé, notamment du rural vers Arras.
  - Les sites patrimoniaux, touristiques et d'intérêts ;
  - Les pôles du territoire pour l'animation des parcours et l'accès aux services ;
  - Des bouclages locaux lisibles favorisant l'accès aux cœurs de bourgs et assurant la cohérence de maillage entre les EPCI.
- Afin d'assurer cette mise en réseau touristique par les mobilités, il convient de :
    - S'assurer de la lisibilité des itinéraires pour les non initiés et visiteurs : identification des parcours et charte signalétique, numérique, ...
    - Prendre en compte en amont les enjeux de cohabitation avec les riverains et notamment éviter les risques de conflits d'usage avec le fonctionnement des exploitations agricoles ;
    - Garantir l'acceptabilité environnementale des éventuels aménagements dans les espaces à proximité des cours d'eau et sites écologiques sensibles.
      - En outre, la non imperméabilisation du stationnement automobile dans ou en lisière des sites naturels sera recherchée tout en prenant en compte la gestion des pollutions liées à ce stationnement (hydrocarbure).

➤ **Recommandation :**

- Le SCoT recommande la mise en place d'une concertation large (dont les agriculteurs lorsqu'ils sont concernés) dans le cadre de schémas de développement des modes doux pour les mobilités touristiques et/ou quotidiennes.
  - A titre d'information : les conclusions de cette concertation pourront nourrir utilement les réflexions lors d'une révision ultérieure du SCoT.

» **Anticiper les besoins de stationnement et les besoins liés à l'intermodalité avec les modes actifs (vélo, vélo électrique, marche...) :**

- Prendre en compte les enjeux d'organisation du stationnement important et du changement modal en amont des sites patrimoniaux accueillant un nombre important de visiteurs :
  - La mise en valeur des sites patrimoniaux pourra passer par une maîtrise et une intégration du stationnement à proximité non immédiate de ces sites ;
  - La gestion des différents flux vise à préserver et sécuriser un espace clairement dédié aux piétons et cyclistes (traitements différenciés du sol,...) ;
  - Pour répondre à des besoins en stationnement plus importants, ou pour permettre le changement de modes de déplacement (motorisé/piéton/vélo), les opportunités d'organiser des places de parking, y compris mutualisées (voiture, vélo, bus...) plus à l'écart (mais peu éloignées) seront privilégiées.
- Favoriser le développement d'une offre de stationnement en lien avec les itinéraires doux, de randonnées et cyclables, sous forme de petites unités bien intégrées à l'environnement.
  - Il s'agit de faciliter le changement de mode et la pratique du vélo en lien avec le réseau de voies douces.
- Faciliter l'usage du vélo depuis les gares routières et ferroviaires fonctionnelles : stationnement sécurisé...

**Objectif I.5.4**

**Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique**

» **Faciliter et encourager le développement de nouveaux services et équipements, à destination des habitants et des touristes, afin de renouveler l'offre touristique et de services à la qualité de vie :**

- Par exemple, le développement des conciergeries (plateforme de services personnalisés à plage horaire large pour les visiteurs et habitants) est à favoriser.

» **Engager une digitalisation et numérisation des services culturels, touristiques et quotidiens pour insuffler une nouvelle dynamique touristique :**

- Soutenir les initiatives d'applications mobiles mettant en lien l'offre de mobilité et les sites touristiques, les réseaux sociaux ainsi que les pratiques culturelles et touristiques spontanées...
- Développer l'e-tourisme et l'e-culture :
  - Notamment par la mise en réseau des acteurs privés et publics pour assurer la promotion du territoire et développer des services en lignes performants : informations (géolocalisation, ouvertures, aménités à proximité, conditions d'accessibilité et de parking, etc.), possibilité de réservations immédiates,...
- Proposer une offre culturelle et touristique numérique : Musée numérique, réalité virtuelle et augmentée en prenant appui sur l'existant (Timescope-Neuille St-Vaast, Maison Robespierre – Arras)...

## Objectif I.5.5

### Développer le tourisme d'affaires

#### » Développer une offre de tourisme d'affaires identifiée qui valorise ses avantages concurrentiels entre Lille et Paris.

A cette fin, il s'agit d'accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaires en valorisant la complémentarité entre les différents types de tourisme et sur la richesse des sites et activités d'intérêt du territoire, mais aussi en prenant notamment appui sur :

- La valorisation du centre des congrès d'Arras (Artois Expo) dont les effets d'entraînement sont à développer en renforçant l'offre tertiaire en lien avec ce centre et la gare d'Arras.
  - Il s'agit aussi de soutenir une offre pour du petit-séminaire et d'espaces de conférence (salles de conférence à Bapaume, Mont-Saint-Eloi...), y compris dans le rural.
- Une politique de mobilité du territoire capitalisant sur la bonne accessibilité de l'Arrageois (en TGV -50 minutes de Paris, mais aussi avec l'aérodrome de Roclincourt) et adaptée aux attentes de services des voyageurs d'affaires, notamment.
- Le développement d'une offre d'hébergements (création ou restructuration) s'ouvrant au publics d'affaires (services, hôtellerie professionnelle...) facilitée par les documents d'urbanisme locaux (gabarit, stationnement...) et associée le cas échéant à une offre d'espaces de conférence.
  - Notamment un hôtel est projeté à Bapaume.
- La mise en réseau de l'offre d'affaires entre Arras et le rural.

## Objectif I.5.6

### Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements

#### » Les collectivités accompagnent une politique de diversification de l'offre d'hébergements touristiques tant en gamme, types de prestations qu'en capacité d'accueil :

- Diversifier les types d'hébergements : hôtellerie classique, de charme, gîtes & chambre d'hôtes, hébergement insolite et de plein air, en lien avec le tourisme d'affaires...
- Tenir compte des capacités et du positionnement de l'offre d'hébergements existante afin de mieux identifier les enjeux pour sa diversification et pour rechercher des complémentarités avec les projets touristiques d'agréments ou d'affaires : capacité à accueillir des individuels, des familles, des groupes...
  - Notamment, l'hébergement permettant d'accueillir des groupes est à favoriser.

#### » Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux prendront en compte, en fonction de l'offre d'hébergements, de la situation géographique et de l'accessibilité selon le type de transport, les besoins :

- D'adaptation, de mises aux normes et de qualification (classements) des hébergements touristiques en définissant pour la destination des règles propres offrant plus de souplesse (gabarits, stationnement, etc.) ;
- D'implantation d'une offre d'hébergements liés à la tenue d'événements ou aux pratiques d'affaires en recherchant des sites ou la destination pourra être anticipée et organisée de manière adaptée (secteur gare,...) ;
- De création, qualification, labellisation et promotion des hébergements et équipements touristiques de type gîte, chambres d'hôtes, hébergements de plein air etc. ;
- De création de nouveaux types d'hébergements innovants liés à un tourisme durable.

